

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
Samedi six juin deux mille vingt-six
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION

Approuvé à l'unanimité et sans commentaire à la séance du 18 juillet 2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 39**

SÉANCE DU 06 JUIN 2026

NOTA :

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :
29 mai 2026 (L.2121-12 du CGCT)
- La synthèse des votes du Conseil
Municipal a été affichée et mise en ligne le :
12 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juin à huit heures dix s'est réuni en séance ordinaire le conseil municipal de La Possession sous la présidence de M. Erick FONTAINE, Maire.

ÉLUS PRÉSENTS :

FONTAINE Erick - DOMENJOD Julien - NARAYANIN-RAMAYE Aurélie - POTHIN Jean-Roland - TECHER Sophie - ROBERT Philippe - AYDOGARD Évane - MOUNY Jérôme - DUFESTIN Anaëlle - RIVIERE Vincent - DUFESTIN Jodaïde - LALLEMAND Jean-Claude - QUEDNI-SANAMAR Audrey - LIBELLE Lorenzo - MICHEL Marie-Andrée - D'EXPORT Jacky - VOLCEY Raymonde - RAVILY Rozen-Michelle - CAVANE Jean Luc - TREPORT Jean-Max - GAY Sandra - BASQUE Patrick - JUVENAL Isabelle - MATITI Jimmy - DE LOUISE Sabrina - BAPTISTE Davina - BOYER Jean-Freddy - PELOPS Katiana - BAMILI Mami - FERRÈRE Valentin - ANANELIVOUA Henri - DALELE CAVANE Jocelyne - VAYABOURY Sophie - DAMBREVILLE Christophe - MIRANVILLE Vanessa

ÉLUS REPRESENTÉS :

DABIEL-TABLEAU Éliette procuration à MIRANVILLE Vanessa - TARTROU Marie-Line procuration à DALELE CAVANE Jocelyne - TREPORT Grégory procuration à DAMBREVILLE Christophe

ÉLUS ABSENTS :

DELIRON Jean-François – MIRANVILLE Vanessa (Affaire N°10) - DUFESTIN Jodaïde (Affaire N°19) - DOMENJOD Julien (Affaire N°21) - MICHEL Marie-Andrée (Affaire N°24)

Déport de Mme Miranville Vanessa pour les affaires 5, 7 et 9.

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

NARAYANIN-RAMAYE Aurélie a obtenu l'unanimité des voix, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (35 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le président de séance a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Ordre du Jour
Conseil municipal du 06 juin 2026**

Affaires	Thèmes	Intitulés
1	Assemblée	Approbation du procès-verbal de la séance du 25 avril 2026 (+1 annexe)
2	Assemblée	Liste des décisions prises par le maire en vertu des dispositions de l'article L.2121-22 du CGCT (+1 annexe)
L'habitat		
3	Juridique	Pouvoir de police du Maire en matière d'habitat
4	Habitat	Garantie d'emprunt SEMADER/CDC Les Manguiers (+1 annexe)
Situation financière de la Ville		
5	Finances	Compte Financier Unique Ville (+2 annexes)
6	Finances	Affectation des résultats
7	Finances	Compte Financier Unique Fossoyage (+1 annexe)
8	Finances	Affectation des résultats
9	Finances	Compte Financier Unique ZAC (+2 annexes)
10	Finances	Affectation des résultats
11	Finances	Pacte Département et Territoire-Principe d'avenant
Coopération et développement		
12	Contrôle de Gestion	Contrôle analogue - Rapport 2024 du mandataire de la SPL Grand Ouest (+1 annexe)
13	Contrôle de Gestion	Contrôle analogue - Rapport 2023 du mandataire de la SPL Oser Pour l'Education (+1 annexe)
14	Contrôle de Gestion	Contrôle analogue - Rapport 2024 du mandataire de la SPL Oser Pour l'Education (+1 annexe)
15	Assemblée	Modifications des statuts de la SPL Énergies Réunion (+2 annexes)
Epanouissement Humain		
16	Observatoire fiscal	Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
17	Insertion	Renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville de La Possession et France Travail (+1 annexe)
18	RH	Ouverture de contrats d'apprentissage
19	RH	Créations de postes (+1 annexe)
20	RH	Comité Social Territorial (CST) commun à la Ville, le CCAS et la Caisse des écoles
21	RH	Composition du comité social territorial (CST)
22	RH	Évolution de la délibération sur le télétravail
23	RH	Détermination des ratios d'avancement de grade
Identité et attractivité du territoire		
24	Observatoire fiscal	Dénomination des voies du lotissement "Dina Morgabine"
25	Observatoire fiscal	Tarifs 2027 de la Taxe Locale sur la Publicité et les Enseignes (TLPE)
26	Communication	Mise à jour du logo de la Ville
Questions Diverses		

08h10 : Le Maire ouvre la séance.

M. Lorenzo LIBELLE fait l'appel et confirme que le quorum est atteint.

Le Maire dit : « Bien, le quorum étant atteint, on va désigner un secrétaire de séance, mais juste avant, vous rappelez quand même que le conseil municipal est un lieu de débat démocratique, de respect et d'écoute. Je demande à chacun de privilégier les interventions courtes, précises

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

et directement liées aux affaires examinées et que nous devons veiller collectivement à ne pas monopoliser la parole afin de permettre à tous les élus de participer au débat. Car avant chaque prise de parole, il faut bien sûr, et c'est la règle, demander donc au maire avant l'intervention, et c'est le maire évidemment qui décide à ce moment-là de l'ordre de passage des interventions, d'écouter les uns et les autres, de ne pas couper en permanence les interventions des collègues. »

Le Maire présente le nouveau directeur général des services, M. Amadi Mourad, ainsi que le nouveau directeur de cabinet, M. Gilles Leperlier.

Le Maire propose la candidature de Mme Aurélie Narayanin-Ramaye pour le secrétariat de séance. Il est noté qu'aucune autre candidature ni opposition n'a été formulée.

AFFAIRE N°01 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 AVRIL 2026

Le Maire rappelle que lors de la séance du samedi 25 avril 2026, le Conseil municipal a délibéré sur les affaires suivantes :

<u>Affaires</u>	<u>Intitulés</u>
-	Informations sur les projets
1	Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2026 (+1 annexe)
2	Liste des décisions prises par le maire en vertu des dispositions de l'article L.2121-22 du CGCT (+1 annexe)
3	Attribution de subvention annuelle sur l'exercice 2026 à l'association Comité d'Action Sociale (CAS)
4	Adhésion au Pacte de transition citoyen (+1 annexe)
5	Modification des délégations consenties au maire par le conseil municipal
6	Fixation des indemnités des élus
7	Majoration des indemnités des élus
8	Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal (+1 annexe)
9	Désignation des membres au sein des commissions municipales
10	Désignation d'un représentant au conseil de surveillance du CHOR
11	Désignation des représentants à l'assemblée générale de l'EPFR
12	Désignation d'un représentant au sein de la commission de contrôle des meublés de tourisme
13	Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant au sein de l'association PAT Mafate (Projet Alimentaire Territorial)
14	Approbation de la convention d'utilisation de l'hélicoptère de la Rivière-des-Galets (usage privé ULM) (+1 annexe)
15	Participation de la Ville à l'appel à projets "Éducation au Développement Durable : Climat, nos actions pour notre île"
16	Concours culinaire "Kalou d'Or" – approbation du principe d'une organisation annuelle et fixation des modalités générales (+1 annexe)
17	Rattachement Maison France Service

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

18	Participation de la commune au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Territoire de l'Ouest et approbation de la convention de partenariat (+1 annexe)
19	Désignation d'un représentant permanent au conseil d'administration au sein de la SPL Grand Ouest - modification

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du conseil municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-15 ;

Ceci exposé, le maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

Le Conseil municipal,

À l'UNANIMITÉ,

- Approuve le procès-verbal de la séance du samedi 25 avril 2026, **joint en annexe**, de la présente délibération.

AFFAIRE N°02 : LISTE DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises en vertu de sa délégation de compétences (article L.2122-22 du CGCT). Il a notamment sollicité plusieurs subventions : dans le cadre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (dispositif Letchimy), avec l'engagement de procéder à la démolition de bâtiments situés à la Grande Chaloupe, ainsi que deux demandes de subvention auprès de l'Agence nationale du Sport (ANS) pour la réfection de pare-ballons sur plusieurs équipements sportifs et l'acquisition d'une tribune démontable pour le stade Ariste Bolon.

MARCHÉS :

Au titre de l'alinéa 4° « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

NOUVEAUX MARCHES PERIODE DU 01/04/2026 AU 31/05/2026							
N° MARCHÉ	FOURNITURE SERVICE TRAVAUX PRESTATIONS INTELLECTUELLES	OBJET	DUREE	DATE DE NOTIFICATION	MONTANT € HT	TITULAIRE	NOMBRE DE CANDIDATS
2026/014	FOURNITURES	FOURNITURE ET INSTALLATION DE MOBILIERS ET EQUIPEMENTS POUR LE CCAS DE LA POSSESSION - LOT 1 : MOBILIER DE BUREAU	FIN DE RECEPTION DU MOBILIER	29/04/2026	58 214,33 € HT	OFFICE 2 C	5
2026/015	FOURNITURES	FOURNITURE ET INSTALLATION DE MOBILIERS ET EQUIPEMENTS POUR LE CCAS DE LA POSSESSION - LOT 2 : MOBILIER EXTERIEUR	FIN DE RECEPTION DU MOBILIER	29/04/2026	5 502,25 € HT	OFFICE 2 C	3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

AVENANTS
PERIODE DU 01/04/2026 AU 31/05/2026

N° MARCHÉ	FOURNITURE SERVICE TRAVAUX PRESTATIONS INTELECTUELLES	OBJET	MONTANT INITIAL € HT	MONTANT APRES AVENANT € HT	DATE DE NOTIFICATION	TITULAIRE
2025/072	TRAVAUX	CONSTRUCTION D'UNE CUISINE CENTRALE POUR LA COMMUNE DE LA POSSESSION	79 724,62 € HT	78 054,62 € HT	24/04/2026	PIERRE ET BOIS
2024/052	FOURNITURE	FOURNITURE DU MOBILIER DE LA MEDIATHEQUE HEVA	SANS MINI - AVEC UN MONTANT MAXIMUM DE 220 000 € HT	INCHANGE	30/04/2026	ABCD

Ceci exposé, le maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

Le Conseil municipal,

- **Prend acte des décisions ci-dessus listées.**

AFFAIRE N°03 : MOBILISATION DES POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE EN MATIÈRE D'HABITAT DÉGRADÉ

Le maire propose la mise en œuvre d'un plan communal de lutte contre l'habitat dégradé. Cette démarche vise à renforcer le repérage et le traitement des situations portant atteinte à la sécurité, à la salubrité et à la dignité des occupants, à améliorer la coordination avec les partenaires compétents et à mobiliser, lorsque les conditions légales sont réunies, les pouvoirs de police du Maire afin d'assurer la protection des habitants.

***Le Maire expose :** « Vous avez pu voir ces derniers jours, notre intervention dans les immeubles de La Possession. Donc cette délibération marque une volonté forte de la municipalité, celle de ne plus laisser la situation de l'habitat dégradé sans réponse sur notre commune. C'était un engagement de campagne. Trop de familles vivent encore dans des conditions qui portent atteinte à leur sécurité, à leur santé et tout simplement à leur dignité. Ascenseurs en panne, parties communes dégradées, défauts d'éclairage, dépôts sauvages, logements insalubres, les poubelles qui ne sont pas rentrées. Ce sont autant de situations qui affectent directement le quotidien de possessionnais. Face à ces constats, la Ville a mobilisé pleinement les pouvoirs de police dont dispose déjà le maire afin d'agir avec davantage de réactivité et surtout de fermeté. Cette délibération ne crée pas de nouvelles compétences. Elle affirme une orientation politique claire. Chaque signalement devra faire l'objet d'un suivi. Chaque situation devra être examinée et chaque acteur concerné devra assumer pleinement ses responsabilités. La Ville travaillera en partenariat avec les services de l'État, comme le préfet nous a confirmé son soutien hier lorsque j'ai rencontré à Mafate, l'Agence régionale de santé, les bailleurs sociaux, les syndicats et l'ensemble des organismes compétents. L'objectif, il est simple, c'est de protéger les habitants, améliorer le cadre de vie et faire de La Possession, une commune exemplaire dans la lutte contre l'habitat dégradé. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la mise en œuvre de ce plan communal de lutte contre l'habitat dégradé. La Commission Finances et Administration réunie le 26 mai 2026 a émis un avis favorable.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Ceci exposé, le maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications. M. Ananelivoua demande la parole.

M. Henri ANANELIVOUA : « Bonjour à tous. Merci de me donner la parole, monsieur le maire. Alors, concernant l'Habitat, nous avons une visite annuelle de toutes les résidences avec le service Habitat et il y a des rapports qui sont faits. Et là, je salue cette initiative de votre part de continuer un petit peu, de façon plus ferme peut-être, le travail qui a été fait. Effectivement, dans les constats qu'on faisait, beaucoup de possessionnaires vivaient dans des conditions difficiles, mais les bailleurs ne répondaient pas toujours aux demandes qu'on faisait. Je vous citerai l'exemple de Cardamone où je suis personnellement concerné parce que je suis aidant d'un membre de ma famille qui est handicapé et qui habite dans cette résidence, qui, depuis, je dirais, 5-6 ans, le portail ne fonctionne plus. Et chaque année, à chaque visite avec les services du bailleur, « ça va être fait ». Et aujourd'hui, c'est toujours pas fait. [.../...]. Alors, je salue donc cette continuité dans les actions qui seront menées auprès des bailleurs. Merci. »

M. Christophe DAMBREVILLE : « Merci, bonjour à tous. Bien évidemment, quand on voit les conséquences et le mal-être que génèrent les irrégularités sur le logement, on ne peut qu'approuver ce genre d'initiative. Effectivement, c'est un travail qui demande de la persévérance parce qu'on n'obtient pas le résultat toujours très rapidement. Là, j'ai aussi lu, comme à mon habitude, le journal hier. Et on voit bien que la chaîne judiciaire, notamment au niveau des tribunaux, peut poser problème sur la mise en application des pénalités. Mais on soutient la démarche. Il faut sévir et monter d'un cran, effectivement, là-dessus. Au-delà du bâton, il faut aussi faire la part des choses et essayer de comprendre le contexte. [.../...] Le béton prend la chaleur toute la journée, ces logements ne sont pas traversants, et là aussi, le confort n'est pas au rendez-vous. Moi, ce que je veux rajouter en parallèle du bâton, c'est d'avoir une table ronde, notamment pour les nouveaux logements. Aujourd'hui, le défi, c'est de faire des résidences bioclimatiques, des logements traversants. Et qui dit traversants ou bioclimatiques, dit accès à tous les animaux ou ravageurs. Du coup, c'est des nouveaux services qui sont apportés aux habitants pour un mieux vivre au quotidien et le savoir-faire est récent. On a besoin d'avoir une table ronde pour faire un retour d'expérience sur ces résidences, voir ce qui marche et ce qui ne marche pas, quels matériaux sont pertinents pour des passerelles ou pas. [.../...] »

Mme Vanessa MIRANVILLE : « Merci. Effectivement, c'est une initiative qui avait été évoquée par la maire de Saint-Denis, candidate à l'époque, en février, de créer une police du logement. Donc là, la police de l'Habitat sur La Possession, c'est une initiative, évidemment, qu'on ne peut qu'approuver. Moi, c'est une question pratique que je veux poser, comment, la police municipale, qui avait déjà des missions extrêmement larges, entre les troubles de voisinage, les véhicules hors d'usage et toutes autres démarches aussi administratives, comment inclut-elle ces missions supplémentaires dans son temps de travail ? Est-ce qu'il y a des recrutements supplémentaires ou est-ce que c'est d'autres missions qui vont devoir être dégradées pour pouvoir mettre en place cette action ? Merci. »

Le Maire : « Je vous remercie pour l'ensemble de vos questions. Donc je vous rassure, il n'y aura pas de mission dégradée au sein de la police municipale. [.../...] Cette action est menée conjointement avec les services de la police municipale que j'ai rencontrés il y a encore une semaine, [.../...]. Je rappelle que c'est une priorité de la municipalité. On parle de santé, on parle de sécurité et donc ça relève aussi des priorités, des orientations, des obligations également du maire. Donc la police municipale va l'engager et ce n'est pas parce qu'il y aura bien sûr la police du maire sur l'Habitat qu'il n'y aura pas les mêmes actions qui sont menées aujourd'hui. C'est une question d'organisation qui est mise en place, puisque cette police du maire sur l'habitat se fait conjointement avec le service habitat et le service de la police municipale. [.../...] Aujourd'hui, à La Réunion, et nous avons pratiquement tous les maires de la Réunion qui nous appellent

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

pour nous dire qu'on a un regard sur La Possession et qu'on a besoin de votre expertise parce qu'on veut effectivement mettre en place cette police du maire qui est aujourd'hui nécessaire. Il faut savoir que la population possessionnaise en grande partie est en détresse dans ces logements qui frôlent pour beaucoup l'insalubrité et que Cœur de ville aujourd'hui est loin d'être un modèle puisqu'on a un nombre incroyable de logements indécents sur l'opération Cœur de ville. [.../...]

Il est acté qu'aucune autre remarque ni autre demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

Le Conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ,

- Décide la mise en place d'un plan communal de lutte contre l'habitat dégradé fondé sur une doctrine municipale de fermeté et de protection des habitants dans le respect des pouvoirs prévus par les textes en vigueur.
- Affirme le soutien plein et entier du Conseil municipal à la mobilisation, par le Maire, de ses pouvoirs de police prévus par les textes en vigueur afin de garantir la sécurité, la salubrité et la dignité des habitants
- Prend acte que les situations susceptibles de relever du traitement de l'insalubrité seront transmises, le cas échéant, au représentant de l'État dans le département, autorité compétente en la matière.
- Décide de mobiliser pleinement les services de l'État, l'Agence régionale de santé, les bailleurs sociaux, les syndicats de copropriété, les services sociaux et tout organisme concerné.
- Décide la mise en place d'un suivi renforcé des situations signalées en matière d'habitat dégradé et d'équipements collectifs défaillants sur le territoire communal.

AFFAIRE N°04 : APPROBATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT DE LA CDC, GARANTIE AU BENEFICE DE LA SEMADER - ZAC CŒUR DE VILLE – OPERATION D'ACQUISITION D'UN IMMEUBLE DEJA EXISTANT AVEC LOCATAIRES LES MANGUIERS - 30 PLS

La SEMADER a sollicité une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour un prêt de 6 457 765 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à l'acquisition de la résidence « Les Manguiers », comprenant 30 logements locatifs sociaux (PLS) situés au Cœur de Ville. La commune s'engage à garantir le remboursement du prêt en cas de défaillance de l'emprunteur, conformément aux dispositions du contrat de prêt.

Ceci exposé, le maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

Le Conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

- Accorde la garantie d'emprunt à la SEMADER à hauteur de 100% du montant emprunté à la Caisse des Dépôt et Consignation ;
- Valide le contrat de prêt et ses modalités transmis en annexe ;
- Autorise Le Maire ou toute personne habilitée à signer les documents afférents.

AFFAIRE N°05 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Le Compte financier unique (CFU) 2025 du budget principal de la Ville retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice. Le rapport présente les résultats de fonctionnement et d'investissement, les restes à réaliser ainsi que les principaux éléments d'analyse de l'exécution budgétaire et de la situation financière de la commune.

M. Julien DOMENJOD, rapporteur de l'affaire : « Le compte financier unique retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables réalisées au cours de l'exercice 2025. Il convient de rappeler que cet exercice a été exécuté sous la responsabilité de la précédente municipalité. L'équipe municipale actuelle est aujourd'hui appelée à constater et approuver les résultats de cette gestion. Les comptes présentés sont sincères et font apparaître un résultat global positif. Toutefois, l'analyse des chiffres relève plusieurs points de vigilance, notamment en matière d'investissement et d'épargne nette qui s'érodent. En effet, moins de la moitié des crédits d'investissement prévus ont été effectivement réalisés au cours de l'exercice. Dans le même temps, plus de 7 millions d'euros de travaux restent encore à réaliser. Ces éléments traduisent un décalage important entre les projets annoncés et leurs réalisations effectives. La nouvelle équipe municipale prend acte de cette décision et entend désormais concentrer son action sur la concrétisation des projets, l'amélioration du taux de réalisation des investissements et la maîtrise de la trajectoire financière de la collectivité. Une présentation des principaux chiffres 2025 vous sera présentée par M. le DGS. »

Le Maire laisse la parole à M. Mourad Amadi, directeur général des services, pour présenter le CFU plus en détail.

M. Mourad AMADI, directeur général des services : [.../...] Un résultat conséquent n'est pas nécessairement une preuve d'une bonne gestion. Il peut être aussi le fait qu'on ait mobilisé une fiscalité peut-être de manière trop excessive, c'est-à-dire on a fait faire l'effort à la population sans pour autant utiliser ces reliquats. Ensuite, l'absence de déficit, lui, ne traduit pas non plus qu'il y a une bonne gestion. L'absence de déficit, c'est bien ce qui a été dit à l'instant, qu'il y a des projets qui ont été annoncés et qui ne sont pas réalisés. [.../...] Vous avez donc une présentation des recettes de la ville qui ont été réalisées à 80 millions d'euros, 76 millions d'euros de dépenses. Et donc, on a un delta de 4,26 millions à la base. Et si on retire tous les éléments qui n'ont pas été traités en 2025 et qui sont reportés, on arrive à un résultat de 4,80 millions. [.../...] On approche aujourd'hui les 36 millions de masse salariale. [.../...] Et on voit bien que cette masse salariale, qui non contente d'être importante, elle est dans une évolution forte. On voit qu'elle évolue de 4% entre 2024 et 2025. [.../...] Alors, M. Domenjod a tout à l'heure évoqué ce faible taux de réalisation des investissements. Qu'est-ce que cela signifie ? Qu'on a mobilisé des ressources et qu'on n'a pas été capable, alors dans la programmation, mais ce n'est pas... Alors là, moi, je ne vise pas la technicité des agents. [.../...] Et du coup, nous allons perdre 1,2 million d'euros pour non-présentation des éléments en temps et en heure. Alors, du coup, on dit que le besoin net pour le budget futur, c'est-à-dire le budget qui prend en compte les résultats, eh bien, on retire le niveau de recette en fonctionnement, le niveau de recette en investissement. [.../...] Maintenant, avec les services, on va travailler pour que ce soit pas le cas. [.../...] Eh bien, l'épargne nette à un niveau de 2 millions d'euros, ce qui n'est pas mauvais,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

mais ce qui pourrait être mieux, mais surtout ce qui révèle le peu de marge de manœuvre pour l'action future. Alors, c'est bien aussi de présenter ces chiffres que tout le monde puisse réaliser, l'euro par habitant. On voit bien que du coup, le niveau de dépense par habitant est à 1 397 €. Le niveau de recette à 1 563 €. [...] Alors, bien entendu, lorsqu'on regarde ce compte financier unique pour le budget de la commune. Il faut le regarder aussi de manière consolidée avec l'ensemble des budgets rattachés à la commune, mais pas que. Toutes les relations que la commune a aussi avec d'autres opérations qui nous lient et qui auront des conséquences financières. [...] Alors, évidemment, il y a des vigilances que j'évoquais en amont. Elles sont, bien sûr, pensées avec les services qui travaillent avec beaucoup de sérieux sur ces sujets. Elles nous sont aussi préconisées par la Chambre régionale des comptes et puis par la Direction des finances publiques avec qui on est en relation étroite au quotidien, mais, bien entendu, aussi par les engagements et les orientations de M. le maire que venait d'évoquer M. Domenjod à l'instant. [...]

Le maire : « Bien. Je vous remercie, M. le DGS. C'est-à-dire que le compte financier unique qui a été présenté retrace fidèlement, je dirais, les opérations comptables 2025 qui ont été menées par l'ancienne municipalité. Toutefois, au-delà des chiffres, il constitue également le reflet des choix de gestion qui ont été faits au cours des dernières années. Après l'analyse approfondie des documents financiers, la majorité municipale considère que ce compte met en évidence une situation héritée qui ne correspond ni à notre vision de l'action publique, ni aux exigences que nous devons avoir pour préparer l'avenir de La Possession. Ce CFU, ce compte administratif, révèle notamment un niveau de réalisation des investissements insuffisant. Je crois que dans les années précédentes, j'ai eu l'occasion de le dire en 2014 et 2020, la même chose d'ailleurs, que les investissements n'étaient pas à la hauteur. Le fait de ne pas investir, c'est également de ne plus avoir de recettes, notamment de la FCTVA. On a également une dette élevée qui va peser durablement sur les capacités financières, les capacités d'action de la commune et également les marges financières. On a également une mise en lumière des opportunités de financement qui n'ont pas été pleinement sécurisées, notamment dans le cadre de certains dispositifs partenariaux. Je reviendrai tout à l'heure et notre vote ne remet pas en cause le travail des services municipaux ni celui du comptable public. Il ne constitue pas davantage une contestation technique des écritures comptables présentées. En revanche, il traduit clairement notre refus d'approuver politiquement la gestion qui a conduit à cette situation. Nous considérons que les comptes présentés aujourd'hui témoignent d'un manque d'anticipation d'un déficit de pilotage stratégique et d'une insuffisante transformation des ressources de la collectivité en réalisation concrète, au bénéfice des possessionnais et des possessionnaïses. Pour ces raisons, et parce que nous avons été élus pour engager un changement profond dans la manière de gérer cette commune, je vous dirai tout à l'heure mon avis sur ce compte administratif, notamment lors du vote. Parce que ce vote constitue un acte de responsabilité et de cohérence vis-à-vis des engagements que nous avons pris avec les possessionnais. Ce vote ne remettra pas en cause la sincérité comptable des documents présentés, mais exprimera l'avis de la majorité de ce conseil municipal. Je voudrais vous donner quelques éléments. Le juge de la Chambre régionale des comptes vous interpelle le 23 ou le 25 mars. Il parle de comptes insincères sur la commune de La Possession. Il parle d'absence de mobilisation du FCTVA, qui nous aurait fait perdre entre 2 et 3 millions d'euros. Il parle également d'une acquisition pour laquelle on n'a pas d'explication. Peut-être que Mme Miranville pourra me donner des explications tout à l'heure. [...] Et ce que je vais vous dire également, c'est que j'ai eu l'occasion de rencontrer plusieurs fois le conseil départemental et nous avons perdu, madame, 1,2 million d'euros du département. La mairie de La Possession, de l'ancienne municipalité, a perdu 1,2 million d'euros au département, ce qui correspond, en gros, à 7 à 8 millions d'investissements qu'on ne peut pas faire aujourd'hui, parce que ces 1,2 millions, on ne peut plus les récupérer. [...] Nous sommes aujourd'hui la 4e commune de la Réunion en termes de dette par habitant, 1 356 euros par habitant. Nous avons aujourd'hui un effondrement de nos investissements. [...] Nous sommes aujourd'hui dans cette situation qui nous interpelle et

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

nous allons voter contre ce compte administratif, contre ce CFU. Je voudrais vous dire que c'est un moment important dans cette municipalité, nous allons voter contre le compte administratif, c'est-à-dire nous allons désapprouver le budget qui a été porté par l'ancienne équipe, parce que nous estimons qu'il n'a pas été à l'auteur. Et surtout, nous avons toujours, et j'insiste sur ces points, nous avons des interrogations du juge de la Cour des comptes sur les comptes insincères de la commune. Nous avons aujourd'hui des pertes financières qui sont énormes, aujourd'hui, qui nous impactent. Voilà pourquoi nous voterons contre ce budget, ce CFU. Si vous avez des questions. »

M. Christophe DAMBREVILLE : « Premier ressenti peut-être que ce document du juge, on ne l'a jamais vu. Donc on va vous croire sur parole. Le dernier travail qui a été fait depuis le début de l'année 2026 et sur le rapport de la Chambre régionale des comptes, on a eu deux moments d'échange, deux moments de réponse. L'ensemble des réserves ont été levées. Donc le document que vous dites posséder, nous, on ne l'a jamais vu. Donc le jour où il sera affiché, on en débattrà. Pour revenir sur la présentation, donc plusieurs choses. Tout d'abord, je note qu'en général, on cherche toujours les raisons pour attaquer son adversaire plutôt que de reconnaître aussi une situation. Moi, je rappellerai qu'en 2014, quand on est arrivé, on avait une épargne nette négative, négative. On a mis plusieurs années pour remonter la pente et arriver aujourd'hui à une épargne nette de 2 millions d'euros en enlevant tout ce qu'il est possible d'enlever. C'est un gros travail qui a été fait. Ça fait plusieurs années maintenant qu'on oscille avec une épargne net positive et 2 millions d'euros, c'est quand même un beau résultat. Donc, il faut quand même l'afficher. C'est un résultat positif et il faut savoir le reconnaître. Maintenant, on peut chercher toutes les raisons pour atténuer le résultat. Moi, je ne vais pas rentrer dans ce petit jeu. [...] Le message important de passer. 43% de réalisés en 2025. On était en année préélectorale. Bon, on ne va pas s'excuser là-dessus, mais j'aimerais qu'on fasse aussi une analyse à l'échelle régionale et qu'on présente l'ensemble des communes de la même strate. Pour mémoire, l'année dernière, ces arguments étaient utilisés, par exemple, au TO sur son pourcentage de réalisés. Ce qu'il faut comprendre dans un mécanisme budgétaire, c'est qu'on travaille sur des années glissantes. Quand une opération n'est pas terminée, elle n'est pas perdue, elle se termine l'année d'après. [...] On donnera un exemple qui était quand même exceptionnel pour être cité. C'est l'école Simone Veil à Cœur de Ville, où on a eu plus de 100% de financement possible. On a dû choisir tellement qu'on avait de subventions et de partenaires qui voulaient participer. Donc voilà, prenez chaque opération individuellement et analysez les taux de subvention et vous verrez bien que l'ancienne mandature a fait son travail avec l'ensemble des partenaires pour financer les opérations de La Possession et c'est ça qui est important. J'ai retenu plusieurs fois également le mot sincérité budgétaire qui a été cité. [...] Enfin, pour répondre aussi, je ne sais pas si la question appelait cette réponse précise, mais concernant le budget de la ZAC Moulin Joli, M. Amadi a commencé à le dire. Pourquoi est-ce qu'on est parti sur une stratégie d'acheter du foncier SEDRE pour pouvoir le revendre à la parcelle ? On était, il y a deux ou trois ans, et tout le monde a connu l'expression, dans des taux bancaires toxiques. Le mécanisme du fonctionnement de la ZAC Moulin Joli est basé là aussi sur des charges financières. Quand on fait un emprunt, il y a le capital et il y a les charges financières. L'inflation qu'il y a eu ces dernières années a provoqué une explosion des charges financières. Il fallait choisir. Soit on laisse le budget de la ZAC Moulin Joli dérapier. Aujourd'hui, à terminaison, on est autour de 5 millions d'euros de déficit, en comprenant une RHI. Si l'ancienne mandature ne réagissait pas pour réduire ses charges financières, on ne terminerait pas à 5 millions d'euros. C'est le cap qu'on a aujourd'hui et que vous devez réaliser pour 2028. Cette ZAC doit se terminer en 2028. Si on n'avait pas acheté le foncier pour le revendre et stabiliser les taux d'emprunt et la charge financière, la ZAC Moulin Joli serait beaucoup plus déficitaire que les 5 millions d'euros espérés. [...] Donc voilà ce que je voulais dire, on a un résultat qui est positif, on a un taux de réalisation qui correspond à la moitié de ce qui a été budgété. Mais là encore, on est sur des années glissantes avec des opérations importantes qui sont lancées. La cuisine centrale, qui a un budget important autour de 9 millions d'euros. Le CCAS qui est en train de se terminer. Et

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

dernière opération, c'est la ZAC Moulin Joli. Il reste l'année budgétaire 2027 et 2028, deux années pour clôturer une ZAC qui pèse 102 millions d'euros. »

Mme Vanessa MIRANVILLE : « Merci. Effectivement, nous assumons pleinement le budget et le CFU qui sont présentés ici. 12 ans de gestion rigoureuse, c'est ça la réalité. Christophe vient de le dire et vous n'avez qu'à le demander à un de vos adjoints qui se trouvait être premier adjoint à cette époque-là. Les épargnes brutes et même nettes étaient négatives quand nous sommes arrivés en 2014. Nous étions sous la menace d'une mise sous tutelle, une vraie, pas celle qu'on agite depuis quelques temps sans raison. Non, on avait des courriers du préfet nous disant « vous êtes dans ce qu'on appelle le réseau d'alerte ». C'est la petite couche papier-cigarette avant d'être mis sous tutelle. Ça, c'était la réalité en 2014. La réalité aujourd'hui, c'est une épargne nette à 2 millions d'euros, positive, positive depuis plusieurs années. Et pendant 12 ans, des réhabilitations de tous les bâtiments qui n'avaient pas été réhabilités pendant des décennies. Je parle des écoles, je parle des maisons de quartier, je parle des équipements sportifs, culturels. Tout ça a été remis aux normes. Pour certains, même reconstruit complètement. Faut-il rappeler l'école Jean Jaurès ? Madame Narayanin, qui est là-bas, doit bien le voir au quotidien. Cette école qui était en train de s'effondrer sur la tête des enfants. Faut se souvenir quand même d'où on part à La Possession, qui a été démolie avec de l'amiante, qui a été reconstruite. Tout ça, c'est des dépenses qui ont été faites. 110 millions d'euros ont été dépensés en investissement pour le bien-être, la sécurité déjà, et ensuite le bien-être des possessionnaires. Pareil sur les réseaux, réseaux d'eau, réseaux d'éclairage, réseaux de voirie. Tout ça a été remis à neuf. Par exemple, les réseaux d'éclairage, aujourd'hui, vous héritez d'un réseau qui est complètement remis à neuf, à la LED. Vous avez un réseau d'eau qui, en partie jusqu'en 2020, a eu des investissements massifs, plus de 10 millions d'euros, entre Sainte-Thérèse et Ravine à Malheur. Bref, des choses qui, effectivement, ne sont pas terminées parce qu'on n'a jamais assez d'argent pour faire tout ce qu'on voudrait. Et là, en l'occurrence, quand on est à 43% de taux de réalisation sur 2025, si on prend en compte les restes à réaliser, qui sont en fait des décalages dans le temps d'investissement qui n'ont pas pu se terminer, on est à 57%. On est sur ce qui a toujours été le cas d'ailleurs pendant à peu près 12 ans, un taux de réalisation entre 50 et 70%. Pourquoi est-ce qu'on n'arrive pas à plus que cela ? Parce qu'il y a des aléas. J'entends bien ce que vous essayez de faire M. Fontaine, de dire je ne mets pas en cause les services, etc. C'est bien la gestion politique que je mets en cause, mais non, dans les faits, vous mettez en cause la gestion administrative. Parce que les choix qui ont été faits, ils ont ensuite été mis en œuvre par l'administration. Donc quand vous critiquez notre gestion politique, vous critiquez par conséquent aussi la gestion administrative. Prenons un exemple. Pourquoi est-ce qu'on est en retard, sur le chantier de réhabilitation du CCAS, de rénovation de ce bâtiment. Tout simplement parce qu'il y a une entreprise qui a fait faillite. Et ça, ça existe partout dans tous les chantiers. Donc oui, forcément, ça décale. Et donc oui, ça explique le 1,2 million d'euros de, malheureusement, et je suis la première, et je l'avais déjà dit, à le regretter, qui n'ont pas pu être récupérés auprès du département. Mais est-ce qu'on peut empêcher les entreprises de faire faillite ? Est-ce qu'on peut, dès qu'une entreprise bat de l'aile, leur dire non, on arrête avec vous et on va prendre une autre entreprise ? Non, on a essayé d'aider et d'épauler cette entreprise jusqu'à ce qu'effectivement, malheureusement, le couperet tombe de sa faillite. Voilà un exemple, mais parmi d'autres, et vous le vivrez, de comment on peut prévoir les choses et comment, malheureusement, la réalité nous rattrape pour nous montrer que ce qu'on avait prévu, on ne le réalisera pas, en tout cas tel qu'on le prévoyait. J'ai entendu parler de régime indemnitaire non maîtrisé. Je ne sais pas de quoi on parle. On a lancé et créé une délibération en octobre 2022 sur le RI, l'IFSE, le CIA, la mairie de la Possession depuis cette date félicite et reconnaît le travail effectué par ses agents. Alors, dire que quelque chose est non maîtrisé quand, pour la première fois depuis 40 ans, les agents sont payés en primes en fonction du travail qu'ils fournissent, moi, je ne sais pas ce qu'on appelle non-maîtrisé. On est très fiers d'avoir mis en place l'IFSE, qui enfin remettait un peu d'équité, parce que c'était loin d'être le cas. On avait des agents qui avaient des primes de directeurs alors qu'ils étaient exécutants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion 11 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

des directeurs qui n'avaient pas de primes, On a remis de l'équité et évidemment à la hausse. On n'a pas baissé ceux qui étaient ce qu'on appelle surcotés. On a augmenté ceux qui étaient en dessous de ce qu'ils méritaient. Ça c'est pour la partie IFSE en fonction du poste occupé. Et on a mis en place à côté de ça, le CIA, pour reconnaître le mérite des agents. Donc c'est pas un régime non maîtrisé. C'est un régime qu'on a voulu, qu'on assume et qui est transparent et qui est équitable. Sur l'endettement, vous dites, monsieur le DGS, mais qui était là, qui était déjà mon DGS, donc qui le sait très bien, à l'époque. Cet endettement, pourquoi il est supérieur à la moyenne ? Parce qu'à nouveau, il ne faut pas oublier le passé. Demandez à M. Robert, Souprayen-Mestry. Tout le monde se souvient de ça ? 12,6 millions d'euros. Moi, je m'en souviens. Quand on arrive, en tant que nouvellement élue, et qu'on vous dit, vous voyez votre budget, il va falloir le gréver de 12,6 millions d'euros. Eh bien forcément, ça crée la situation que j'ai décrite, la mise sous tutelle éventuelle, et surtout ça crée cet endettement qui, effectivement, est supérieur, mais qui, heureusement, a pu être maîtrisé. Voilà la réalité, tout simplement, de ce budget. Et je le redis, on assume pleinement la transparence qui a été mise en place, l'insincérité, on veut voir le document, et on répondra. On assume le rééquilibrage qui a été fait. On assume l'équité qui a été mise en place dans le traitement des dossiers, dans le traitement des citoyens, dans le traitement des agents. Et je salue à nouveau le travail qui a été fait avec, parce qu'on n'aurait jamais pu faire tout ça en 12 ans s'il n'y avait pas tous les agents qui avaient mis la main à la patte. Et je reparlerai du travail des agents tout à l'heure. Mais en tous les cas, on est fiers de cela. Et quand on dit qu'il faut faire attention à la masse salariale, donc on parlera tout à l'heure des créations de postes, parce que si on estime qu'il y a déjà trop d'agents, il faut peut-être maîtriser cet aspect-là. Mais on en parle à l'affaire 19. Donc je conclus en disant que nous assumons très pleinement et fièrement, avec l'administration que je remercie, ce qui a été fait pendant 12 ans. Nous voterons évidemment pour ce CFU, qui est le nôtre, et nous attendons maintenant de voir ce que la nouvelle équipe municipale, fera justement de cet héritage qui, je le dis, j'aurais rêvé moi d'avoir un CFU ou un compte administratif à l'époque comme celui-là il y a 12 ans. Et j'espère que cet argent sera utilisé à bon escient pour les citoyens possessionnais. »

Le Maire : « Bien. Je vous remercie pour votre intervention. Et c'est vrai que ce qu'on disait et je le dis, moi aussi quand j'étais élu de l'opposition, que le taux de réalisation n'a jamais été à la hauteur de ce qu'on pouvait attendre depuis toujours. Moi, j'ai le courrier du juge de la Cour des comptes sous les yeux que vous avez reçu le 23 mars. Mais je pense que vous étiez très occupés avec la campagne électorale et vous l'avez pas reçu. Le 23 mars, le juge de la Cour des comptes vous écrit – c'est une lettre précontentieuse portant demande d'information sur les irrégularités relevées concernant la commune de La Possession. D'accord ? Et il le dit, donc on parle de la ZAC, la Chambre régionale des Comptes a relevé plusieurs irrégularités de la conduite et le suivi de la concession sur la zone d'aménagement concertée ZAC Moulin Joli, que M. Dambreville présente comme étant un modèle, qui est loin d'être un modèle. Il a été aussi fait part dans ce courrier, dont je vais parler de la SEDRE, de la restitution des équipements publics réalisés par des concessionnaires en vertu du contrat qui n'a pas procédé, la commune n'a pas procédé à leur intégration dans son patrimoine. Il nous parle également de la commune qui n'a pas su mobiliser de la FCTVA, 3 millions d'euros perdus seulement, etc... Donc ce courrier-là parle également sur la condamnation de la commune de La Possession à une astreinte en raison de l'exécution tardive d'une décision de justice. Et j'en passe. Donc ce courrier, vous l'avez reçu le 23 mars. Vous étiez encore maire de La Possession. Alors nous allons pas reprendre l'ensemble des débats qu'on a eu tout à l'heure, mais simplement vous dire qu'aujourd'hui, moi, en tant que maire, je pense que les possessionnais, de manière générale ne peuvent pas se satisfaire de l'état de délabrement qu'on peut retrouver aujourd'hui dans certains gymnases, par exemple. Je prends Gaston Dugmesnil, qui n'est pas entretenu. De certaines écoles, parce que vous parliez des écoles. Quand vous allez sur Mafate, vous voyez également l'état de certaines écoles. J'étais hier à La Nouvelle, et quand on voit l'état des logements de fonction de la directrice des écoles, oui, on n'a pas été malheureusement à la hauteur. Maintenant, quand vous

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

me parlez de réseaux d'eau sur lesquels vous étiez exemplaire, ça dépend de ce que vous appelez exemplaire, puisque je vous rappelle que la commune de la Possession avait en 2019 1 milliard 500 ml d'eau perdue, donc des fuites d'eau. Aujourd'hui, nous sommes à 3 milliards 500 ml d'eau perdue. Donc la gestion en eau est loin d'être un modèle à La Possession. Je ne vais pas en débattre plus sur l'eau parce que je vous ai dit qu'on ferait un conseil municipal spécifique sur le problème de l'eau parce que la situation est extrêmement grave. Grave parce que, vous le savez, M. Dambreville le sait, la SEMOP est au bord de la liquidation. La SEMOP dont vous avez assuré la présidence, dont M. Dambreville a assuré la présidence, est aujourd'hui déficitaire à près de 4 millions d'euros. 4 millions d'euros. Mais ça fera l'objet d'un débat, parce que je pense que la situation est absolument sérieuse et grave pour, à ce moment-là, avoir les propos, je dirais, responsables pour trouver une solution. Voilà. Je voulais donc vous dire que nous allons voter contre ce CFU, contre le compte administratif. Donc j'appelle, effectivement, de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ?»

Mme Vanessa MIRANVILLE : « Juste, il me semble que je dois sortir de la salle. »

Le Maire : « Oui, vous devez sortir de la salle effectivement. »

Mme Miranville sort de la salle du conseil afin de ne pas participer au vote de cette affaire.

Le Maire : « Vous avez une intervention, peut-être, M. Rivière ?»

M. Vincent RIVIÈRE : « Oui, merci, M. le maire. Je pense que c'est important de rétablir certains faits et d'avoir une vision claire parce qu'il y a la population qui nous regarde. Il y a deux arguments qui ont été mis en avant par l'opposition, notamment le premier lorsque M. Dambreville parle d'innovation. Lorsqu'on endette la commune de 9 millions d'euros au lieu de faire porter ce déficit sur le bilan de la ZAC Moulin Joli. Moi, ce que je vois, c'est qu'on a choisi le choix de l'endettement de la commune. Et donc, lorsqu'on parle de 5 millions de déficit, en réalité, il faudrait rajouter ces 9 millions pour arriver à un total de près de 14 millions. Ça, c'est le premier élément. Le second élément, c'est évoqué par Mme Miranville, qui expliquait que ce n'était pas la faute du choix politique, mais plutôt de l'administration. L'idée, c'est que lorsqu'on a une administration instable, avec plusieurs DGS qui se succèdent, avec plusieurs services qui sont désorganisés, forcément, dans la mise en œuvre des projets, on se retrouve avec une instabilité. Et là, ce n'est pas la faute des services, c'est bien la faute d'un choix politique qui a conduit à une désorganisation des services. Moi, je crois que ce que l'histoire va retenir de ce compte unique, c'est qu'on a pris beaucoup d'argent avec les possessionnais à travers les impôts. On n'a pas dépensé la totalité. Et en plus, on n'est pas allé solliciter les différents partenaires avec l'argent qu'il y avait disponible. Et ça, je crois que c'est un choix qui explique totalement la position que le Conseil municipal va prendre. Je vous remercie, M. le maire. »

Le Maire : « Alors, on ne peut pas relancer le débat parce qu'on a déjà parlé longuement aussi bien de l'opposition que nous-mêmes. Donc, je voudrais donc passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Qui est pour ? Nous avons quatre voix de l'opposition qui adoptent le compte financier unique. L'affaire n°5 ayant reçu un avis défavorable de l'équipe, l'affaire n°6 donc est retirée de fait, puisque l'affectation des résultats tombe naturellement. »

Le Conseil municipal,

À la MAJORITÉ des suffrages exprimés 30 votes Contre et 6 Pour (Mme Miranville Vanessa ordonnateur 2025 n'ayant pas pris part au vote)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Décide de ne pas approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la Ville.

AFFAIRE N°06 : AFFECTATION DE RÉSULTAT 2025 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

En l'absence d'approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget de la Ville, la présente affaire n'a pas été soumise à délibération du conseil municipal.

AFFAIRE N°07 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ANNEXE FOSSOYAGE

Le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du Fossoyage retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice. Il a été rappelé que l'exécution du budget relevait de la précédente municipalité et que l'ancien ordonnateur ne prendra pas part au vote. Le budget, composé de la seule section de fonctionnement, ne comporte aucun reste à réaliser et présente un excédent de fonctionnement de 35 749,51 €, en concordance avec le compte de gestion du comptable public. L'approbation du CFU vaut validation de la régularité des comptes, sans préjuger des choix de gestion effectués au cours de l'exercice.

Le Maire informe que Mme Miranville doit se retirer pour le vote de cette affaire. Mme Miranville sort de la salle du conseil.

Ceci exposé, le maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications. La parole est donnée à M. Dambreville.

***M. Christophe DAMBREVILLE :** « Pas une question, mais juste une remarque. Dans les propos, notamment, quand on parle aux possessionnaires, possessionnaires, il faut faire attention à ne pas faire d'amalgame. Confondre un investissement patrimoine avec un déficit en termes budgétaires, ça le met mal. Donc, il faut faire très attention à patrimoine, c'est une valeur. Soit c'est un bien qui appartient à la commune, que la commune est libre de valoriser, soit c'est un bien qui sera vendu. Donc, c'est un investissement. Ce n'est pas un déficit. Donc 14 millions de déficit, on est un peu loin de... Voilà. »*

***Le Maire :** « On reviendra tout à l'heure, parce qu'on reviendra tout à l'heure sur la ZAC Moulin Joli. »*

Le Conseil municipal,

À l'UNANIMITÉ,

- **Acte la présentation faite du Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe Fossoyage ;**
- **Constater la concordance entre les résultats du Compte Financier Unique et ceux du compte de gestion du comptable public ;**
- **Arrêter les résultats définitifs du Compte Financier Unique 2025 comme suit :**
 - **Résultat de fonctionnement : + 35 749.51 €**
- **Prendre acte que le Compte Financier Unique retrace l'exécution budgétaire**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

d'une mandature précédente, sans préjuger des orientations de la municipalité actuelle ;

- **Autoriser le Maire ou toute personne habilitée à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Retour de Mme Miranville dans la salle du conseil.

AFFAIRE N°08 : AFFECTATION DE RÉSULTAT 2025 – BUDGET ANNEXE DU FOSSOYAGE

Il convient, en application des dispositions de l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 4 des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) 2025, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2025, issus du Compte Administratif pour le Budget annexe du Fossoyage.

En l'absence de section d'investissement, l'excédent de clôture de la section d'exploitation, soit 35 749,51 €, est intégralement reporté au compte R002 (résultat de fonctionnement reporté).

Ceci exposé, le maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

Le Conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ,

- **Approuve le résultat de l'exercice 2025 ;**
- **Valide l'affectation des résultats de la façon suivante :**
 - affectation au R002 (résultat de fonctionnement reporté) **35 749.51 €**
- **Autorise le Maire ou toute personne habilitée à signer tous les actes afférents à cette affaire.**

AFFAIRE N°09 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ANNEXE ZAC MOULIN JOLI

Le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de la ZAC Moulin Joli retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice. Il est rappelé que l'exécution du budget relevait de la précédente municipalité et que l'ancien ordonnateur ne prendra pas part au vote. L'exercice 2025, correspondant à une phase de portage foncier, ne comporte aucun reste à réaliser et fait apparaître un excédent d'investissement de 577 494,00 €, un déficit de fonctionnement de 84 828,44 € et un résultat cumulé excédentaire de 492 665,56 €. Ces résultats s'expliquent par le décalage entre les acquisitions foncières, financées par emprunt, et les futures recettes issues de la commercialisation des terrains. Les comptes ont été reconnus conformes au compte de gestion du comptable public et leur approbation vaut validation de leur régularité, sans préjuger des choix de gestion de l'exercice.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion 15 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Maire : « La commission finances et administration réunie a émis un avis favorable. Est-ce qu'on a des questions ? Il n'y en a pas des questions. Je voudrais juste rappeler effectivement que la manière dont, effectivement, les choses se déroulent sur la ZAC Moulin Joli va impacter, d'autre manière, le budget de la commune, à minima, d'un budget déficitaire de 6 millions d'euros, à minima, en sachant quand même que je le redis, puisqu'on avait parlé tout à l'heure, c'est que je n'arrive toujours pas à comprendre quel est l'intérêt pour la commune d'avoir acheté un terrain avec la SEDRE de 9 millions d'euros et lorsqu'on me dit que c'est pour faire baisser le coût de la ZAC Moulin Joli, ce qu'on oublie de dire, c'est que ces 9 millions d'euros ont été portés par un emprunt également. Et donc, de fait, c'est les administrés qui portent indirectement ou directement, et que nous allons nous demander à ce qu'un éclaircissement soit donné par des autorités, par des organismes compétents, pour savoir la légalité de cette écriture, qui fait que la mairie achète un terrain à SEDRE, qui fait une opération d'aménagement, laquelle mairie, au final, c'est la SEDRE qui gère le terrain, Donc voilà, alors qu'on a pu le faire différemment, c'était à la SEDRE de porter cette opération, c'est à la SEDRE qui est l'aménageur, et c'était par la mairie de se substituer à l'aménageur. Donc on saisira, je dirais, des organismes beaucoup plus compétents que nous, en tout cas, pour nous apporter des éléments d'éclaircissement. » Il donne la parole à M. Dambreville.

M. Christophe DAMBREVILLE : « Juste une remarque là-dessus pour essayer de synthétiser au maximum. Quels étaient les deux enjeux qui nous ont conduit à prendre cette initiative ? Il y avait deux postes de dépenses à surveiller. C'est que plus le contrat de ZAC Moulin Joli dure, plus la rémunération, les honoraires de l'aménageur sont importants. Ça c'est le premier critère réduire la rémunération, les honoraires de l'aménageur. Le deuxième critère c'est que le taux d'emprunt, le taux d'intérêt sur l'emprunt de l'Agence France Locale est inférieur au taux d'intérêt des emprunts conduits dans le cadre de l'opération ZAC Moulin Joli. Donc là aussi, il y a une économie à faire. Donc il y avait deux voies d'économie, la rémunération de l'aménageur et le taux d'intérêt des emprunts. Voilà, donc on a réalisé une économie sur ces deux pistes-là. Maintenant, faites effectivement ce que vous avez à faire comme analyse. L'ensemble des données sont en possession des agents qui sont ici présents et qui ont piloté le travail. »

Mme Vanessa MIRANVILLE : « Juste une remarque, dans ce que vous avez lu tout à l'heure, j'ai entendu le mot irrégularité et je n'ai pas entendu le mot insincérité qui avait été cité au préalable. C'est deux choses très différentes. Quand on fait les choses, on peut effectivement se tromper, ne pas les faire comme il faut ou être considéré par un organisme extérieur comme ne les faisant pas comme il faut et avoir un avis différent. L'insincérité c'est une volonté de cacher des choses. Voilà donc il peut effectivement y avoir des irrégularités en tout cas du point de vue de la CRC. C'est pas pareil que d'avoir de l'insincérité et de l'insincérité je peux vous promettre qu'il n'y en a pas et de toute façon sinon vous ne l'auriez prouvé depuis deux mois que vous êtes aux commandes. »

Le Maire : « Je reviens effectivement sur ce que dit M. Dambreville, j'entends votre réponse mais de fait, les 9 millions d'euros ont été portés par un emprunt de la collectivité, de la mairie de La Possession, payés par les contribuables. Donc, ça veut dire que vous avez préféré, c'est le choix, de ne pas faire porter à la SEDRE ces 9 millions d'euros, pour des raisons qui nous échappent, et faire porter aux contribuables. C'est la véritable question. Donc, aujourd'hui, c'est pour cette raison que nous, on va interroger, comme je l'ai dit, tous les organismes qui... Il y a eu un contrôle de la Cour des comptes sur cette ZAC Moulin Joli. On va très certainement de nouveau les mobiliser parce que nous n'avons pas, obligatoirement, les compétences, sauf si que M. DGS me le contredit, parce qu'il s'agit effectivement de s'appuyer également sur des personnes qui ont déjà mené une expertise extrêmement pointue sur ce dossier pour nous apporter des éclaircissements. Parce qu'on arrive sur la sortie de la ZAC Moulin Joli, sur laquelle on travaille avec les élus et l'administration pour les projets restants sur cette ZAC Moulin Joli. Donc on verra ce qu'il en est. Et c'est une affaire sur laquelle, très certainement, on sera appelé

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

à revenir sur cette fameuse acquisition des 9 millions d'euros. Voilà. Donc qui s'oppose à cette... Madame Miranville doit sortir. »

Mme Miranville sort de la salle du conseil.

Le Conseil municipal,

À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, 6 votes Pour et 30 Abstentions :

- **Acte la présentation faite du Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe ZAC Moulin Joli ;**
- **Constate la concordance entre les résultats du Compte Financier Unique et ceux du compte de gestion du comptable public. ;**
- **Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;**
- **Arrête les résultats définitifs du Compte Financier Unique 2025 comme suit :**
 - **Résultat de fonctionnement : - 84 828.44 €**
 - **Résultat d'investissement : +577 494.00 €**
 - **Résultat cumulé : +492 665,56 €**
- **Prend acte que le Compte Financier Unique retrace l'exécution budgétaire d'une mandature précédente, sans préjuger des orientations de la municipalité actuelle ;**
- **Autorise le Maire ou toute personne habilitée à signer tout acte afférent à cette affaire.**

AFFAIRE N°10 : AFFECTATION DE RÉSULTAT 2025 – BUDGET ANNEXE ZAC MOULIN JOLI

Le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient, en application des dispositions de l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 millésime 2025, des communes et de leurs établissements publics administratifs, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2025, issus du CFU du budget annexe ZAC Moulin Joli.

Il expose les résultats du compte financier unique, les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement ainsi que la situation de la section d'investissement, qui ne fait apparaître aucun besoin de financement.

Ceci exposé, le maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

Le Conseil municipal,

À l'UNANIMITÉ,

- **Approuve les résultats de l'exercice 2025 ;**

Et, considérant l'absence de besoin de financement de la section d'investissement,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion 17 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

- **Reporte :**
 - **Au compte R002 (résultat de fonctionnement reporté)** **- 84 828.44 €**
 - **Reprend le résultat d'investissement au compte R001** **577 494 €**
- **Autorise le Maire ou toute personne habilitée à signer tous les actes afférents à cette affaire.**

Retour de Mme Miranville dans la salle du conseil.

AFFAIRE N°11 : DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION DU PACTE DÉPARTEMENT ET TERRITOIRES (PDT) 2024-2026

Le Conseil municipal a approuvé le principe d'une actualisation de la programmation des opérations et actions inscrites dans la convention relative au Pacte Département et Territoires (PDT) 2024-2026 conclue avec le Département de La Réunion et le CCAS, par délibération du 11 décembre 2024.

Cette convention prévoit une enveloppe pluriannuelle destinée au financement d'actions d'investissement et de fonctionnement, notamment dans les domaines des équipements publics, de la voirie, de la transition écologique et de l'action sociale.

À la suite du renouvellement du Conseil municipal en mars 2026, une analyse de l'état d'avancement des opérations a mis en évidence que certaines actions inscrites dans la programmation initiale présentent des difficultés de mise en œuvre ou nécessitent des ajustements afin de garantir leur réalisation dans les délais du dispositif.

Afin d'optimiser la mobilisation des crédits attribués à la Commune et d'assurer la cohérence des projets avec les priorités du territoire et les capacités de réalisation de la collectivité, le Conseil municipal a décidé d'engager une démarche d'actualisation de la programmation, en lien avec le Département et le CCAS, pouvant donner lieu à un avenant à la convention.

Le Maire expose : « L'affaire n°11 concerne l'actualisation de l'approbation du pacte départemental et territoire, ce qu'on parlait tout à l'heure, on appelle ça le PDT, entre le Conseil départemental et la mairie de La Possession. C'est un contrat qui court de 2024 à 2026. Cette délibération vise à permettre à la commune de bénéficier pleinement du nouveau pacte départemental et territoire mis en place par le département de la Réunion. Ce dispositif constitue une opportunité importante de financement pour les projets structurants de la ville. Il convient également de rappeler que la commune a subi une perte, je le rappelle, estimée à près de 1,2 million d'euros dans le cas du précédent dispositif avec le département qui s'appelait le PST2, en raison de projets non finalisés et des financements non mobilisés. La municipalité souhaite aujourd'hui sécuriser les financements disponibles et maximiser les retombées sur le territoire. Cette démarche s'inscrit dans une logique de recherche active de subventions et d'optimisation des ressources extérieures. Le Conseil municipal est appelé à approuver le principe de cette actualisation afin de permettre à la Ville de bénéficier pleinement de ce nouveau cadre partenarial. Le Conseil municipal est appelé à approuver le principe d'une actualisation de la programmation des opérations et actions inscrites dans la convention relative au pacte départemental territoire 2024-2026, c'est-à-dire qu'on va compléter un certain nombre de programmes d'action qui étaient prévus et amendés d'autres, si on peut dire. Voilà. D'autoriser M. le maire à engager les échanges nécessaires avec le département de la Réunion et le CCAS en vue de formaliser ses évolutions, notamment par voie d'avenant à la convention. D'autoriser

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

M. le maire ou toute personne habilitée à signer tout document afférant à la mise en œuvre de la présente délibération. Est-ce qu'il y a des questions ? [...] l'opposition parlait de la cuisine centrale, eh bien, le budget de la cuisine centrale se trouve dans ce document. Ces documents financiers et sur lesquels on est obligé aujourd'hui, la majorité actuelle, de repartir en négociation avec le président du département pour ne pas pénaliser les financements qui étaient prévus. Ça, c'est la réalité aujourd'hui, sur les 1,2 million qui n'ont pas été mobilisés. Voilà. Vous avez des questions, madame ? »

Mme Vanessa MIRANVILLE : « Oui. Je comprends pas votre raisonnement parce qu'on a perdu 1,2 million, alors on perd 7 à 8 millions d'euros ? »

Le Maire : « C'est un calcul qui est, je pense, pour vous, est difficile. Je peux comprendre. C'est-à-dire qu'en gros, quand vous avez 6 millions de subventions, vous, comme vous le savez très certainement, vous avez une subvention de 80% et un apport personnel de 20%. Donc c'est mécanique. Quand vous avez 6 millions d'euros, vous avez 1,2 millions de subventions ou de fonds propres. Donc voilà, c'est aussi mécanique que ça. Après, je ne peux pas vous expliquer qu'il faudrait faire un cours. On n'aura pas le temps de... »

Mme Vanessa MIRANVILLE : « C'est pas que je ne comprends pas l'explication. C'est qu'elle est fumeuse, c'est tout. »

Le Maire : « Elle n'est pas fumeuse. Elle est fumeuse comme vous avez mené, effectivement, ce PDT. Tellement fumeuse qu'aujourd'hui, on est dans une situation extrêmement compliquée où on est obligé de partir en négociation avec le département pour ne pas perdre 1,2 million, pour ne pas pénaliser 1,2 million. »

Mme Vanessa MIRANVILLE : « Oui. Je l'ai expliqué tout à l'heure. C'est parce qu'il y a eu des aléas de chantier indépendants de notre volonté qui, effectivement, nous ont fait perdre 1,2 million. Et on le regrette. Mais 1,2 million, c'est pas 7 millions d'euros comme vous essayez de le faire croire. Ça, c'est fumeux. »

Le Maire : « Je vous remercie de votre remarque fumeuse également et surtout incompétente, madame la maire, puisque vous n'avez aucune connaissance de ce dossier, puisque les 1,2 millions ne correspondent pas obligatoirement à des investissements liés à des chantiers non démarrés. Donc je vous invite à lire quand vous avez le temps. Regardez les dossiers que vous avez portés quand vous étiez maire et vous pourrez constater que les pertes de subventions ne correspondent pas à des pertes de subventions pour les chantiers non démarrés, mais bien à des dossiers qui n'ont pas été soldés par l'ancienne majorité. J'insiste, l'ancienne majorité, et non pas les administratifs. Ce sont bien la compétence des élus, puisque nous avons été élus pour ça. »

Le Conseil municipal,

À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, 32 votes Pour et 6 Abstentions :

- Approuve le principe d'une actualisation de la programmation des opérations et actions inscrites dans la convention relative au Pacte Département et Territoires 2024-2026 ;
- Prévoit que cette actualisation pourra se traduire, le cas échéant, par des ajustements, substitutions ou reprogrammations d'opérations, dans le respect de l'enveloppe financière allouée et des dispositions contractuelles ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion 19 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

- **Autorise Monsieur le Maire à engager les échanges nécessaires avec le Département de La Réunion et le CCAS, en vue de formaliser ces évolutions, notamment par voie d'avenant à la convention ;**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée, à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Le Maire : « Donc, nous notons que 3, 4 personnes de l'opposition s'abstiennent. C'est-à-dire qu'en gros, ils votent pour qu'on perde 1,2 million. Je vous remercie. »

AFFAIRE N°12 : PRÉSENTATION DU RAPPORT DU MANDATAIRE DE LA SPL GRAND OUEST 2024

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, le rapport annuel 2024 de la SPL GRAND OUEST a été présenté au Conseil municipal. Ce rapport retrace l'activité, la gouvernance et les principales opérations conduites par la société, dont la Commune de La Possession est actionnaire à hauteur de 8,33 %. Il met notamment en avant les projets d'aménagement et d'accompagnement territorial menés sur le Territoire de l'Ouest, ainsi que les opérations intéressant la commune.

Ceci exposé, le maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications et qu'il faut prendre acte.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

Le Conseil municipal,

- **Prend acte du rapport annuel présenté par le représentant de la collectivité au sein des instances de la SPL GRAND OUEST, relatif à l'exercice 2024 ;**
- **Prend acte des actions menées par la SPL GRAND OUEST au cours de l'année 2024 et de leur intérêt pour les collectivités actionnaires ;**
- **Dit que le présent rapport fera l'objet d'une communication publique conformément aux dispositions légales en vigueur.**

AFFAIRE N°13 : PRÉSENTATION DU RAPPORT DU MANDATAIRE DE LA SPL OSER POUR L'ÉDUCATION - ANNÉE 2023

En application de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, le rapport annuel 2023 de la SPL Oser Pour l'Éducation a été présenté au Conseil municipal. Ce rapport présente l'activité et la gouvernance de la société, ainsi que l'absence de relation contractuelle avec la Commune de La Possession au titre de l'exercice concerné.

Ceci exposé, le maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

La parole est donnée à Mme Miranville.

Mme Vanessa MIRANVILLE : « Juste une remarque. La volonté de l'ancienne mandature était de quitter la SPL OPÉ qui, effectivement, après comparaison qui avait été refaite au niveau de

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion 20 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

la Caisse des écoles, se rendait compte que les tarifs pratiqués par cette SPL étaient supérieurs à ce que nous étions capables de pratiquer, nous, en interne. Sauf que si nous quittions la SPL, elle tombait, de fait, parce qu'il n'y a pas assez d'actionnaires. Voilà. Donc on devait vendre nos parts à une autre commune, de mémoire la commune de Sainte-Suzanne. Voilà. Bon, ça ne s'est pas fait. Mais c'est pour cela qu'effectivement, cette SPL n'est pas active, on va dire, sur la Possession. »

Le Maire: « Bien. Je vous remercie pour votre réponse. Mais je me permets de revenir en arrière. J'étais dans l'opposition 2014 à 2020. J'avais voté contre l'intégration de la mairie de La Possession sur la SPL Oser. Et à l'époque, vous avez développé tellement de beaux arguments, effectivement, où la mairie allait en retirer extrêmement beaucoup de bénéfices, sauf que ça nous a coûté 20 000 €, cette petite histoire, et un retour sur investissement égal à 0 €. Donc moi, j'entends bien votre argument, mais évidemment, vous imaginez bien que je ne vais pas estimer que votre argument tient la route. Aujourd'hui, nous avons rencontré de nouveau la SPL Oser, en tout cas Mme Aurélie Narayanin, qui siège au SPL Oser. [...] Nous allons entrer en discussion avec eux, parce qu'aujourd'hui, oui, c'est une réalité, la mairie de La Possession a investi 20 000 €. On parlait d'1,2 million tout à l'heure sur le conseil général, voilà encore un exemple. On a investi 20 000 € et en retour d'investissement, zéro. Parce que vous avez fait le choix de ne pas m'écouter entre 2014 et 2020. C'était votre choix. Vous étiez à ma place. D'accord ? Maintenant, nous, on est obligés de retourner en discussion avec la SPL Oser parce qu'il s'agit d'apporter de l'animation, de l'extra-scolaire, de périscolaire, du rattrapage scolaire dans les écoles. Nous allons revenir au Conseil municipal, je ne sais pas ce que ce sera cette année, le temps des discussions, le temps qu'on mobilise effectivement des services, pour qu'on puisse mettre en place des actions. Parce que lorsqu'on mène des actions aujourd'hui, ce que je peux constater sur l'ancienne municipalité, c'est plutôt se renfermer sur soi-même. C'est-à-dire plutôt que d'ouvrir des partenariats avec les dix autres collectivités, [...]. Maintenant, on va rentrer en discussion, on va voir avec la SPL Oser, on va travailler également avec la CAF, parce qu'on a aussi des conventions avec la CAF. On va travailler également avec l'ARS sur le contrat local de santé, pour qu'on arrive à faire un maillage, je dirais, de tout ça, et pour qu'on puisse en bénéficier. Parce que je vois pas pourquoi Saint-Benoît qui est entré également dans le capital de SPL Oser, il y a récemment d'ailleurs, a déjà mené des actions avec SPL Oser. Nous sommes, une fois de plus, nous, je dirais, absents d'actions sur lesquelles pourtant s'est engagé financièrement. Si vous pouvez m'apporter peut-être des réponses qui nous échappent. »

Mme Vanessa MIRANVILLE : « Oui. Déjà, c'est la SPL OPÉ et Oser pour l'éducation. Donc... Oui. Enfin, c'est Oser pour l'éducation ou OPÉ, si on dit, ... c'est bon. Bref. Les 20 000 €, c'est bien les actions qu'on a mises dans cette SPL. On est d'accord. Voilà. Donc les actions, les 20 000 €, ils sont dans la SPL. Le jour où on décide de partir, par exemple, on récupère les 20 000 €. Ce n'est pas un investissement perdu. C'est de l'argent mobilisé pour l'instant quelque part où on ne peut pas effectivement s'en servir, mais qu'on peut tout à fait récupérer. Donc voilà, il faut faire la part des choses. Je le redis. Pourquoi est-ce que Saint-Benoît a peut-être intérêt, lui ? Parce que Saint-Benoît n'a sûrement pas le niveau d'excellence de la caisse des écoles et du périscolaire. Et je le dis en toute honnêteté, on a un niveau d'excellence ici sur le périscolaire. Donc oui, d'autres communes qui n'ont pas ce niveau-là peuvent avoir un intérêt à aller prendre la SPL OPÉ, alors que nous, non. Tout simplement, maintenant, ce sera votre décision de continuer ou de ne pas continuer. En tout cas, l'analyse, très objective faite par l'administration, c'est que ça coûtait plus cher que ce qu'on est capable de faire. Et on le fait déjà très bien. »

Le Maire: « Bien. J'entends votre réponse. Mais allez, on va faire rire un peu tout le monde. Vous savez, vos services n'étaient même pas au courant qu'on avait effectivement la possibilité de mobiliser la SPL Oser. Voilà. Moi, je vous dis ce qu'on nous a dit. On n'était pas au courant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion 21 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Donc on a même appelé vos élus de l'opposition pour demander c'était quoi. Enfin, c'est pas nous qui avons appelé. C'est l'équipe administrative. Donc c'est-à-dire qu'on a engagé 20 000 €, Quand vous dites que ce n'est pas perdu, c'est 20 000 € perdus, madame, parce que 20 000 €, ça représente, pour des gens qui n'ont rien à manger au CCAS, un nombre extrêmement impressionnant de colis alimentaires. C'est pas de l'argent placé, ça. C'est de l'argent perdu. Parce que quand vous mettez 20 000 € il y a 10 ans de cela dans un organisme qui ne rapporte zéro euro, oui, c'est de l'argent perdu. Sauf qu'on n'a pas la même vision, effectivement, des investissements. Et c'est ainsi. Et c'est votre choix. Et voilà. Donc nous, en tout cas, nous, on va rentrer en discussion avec la SPL Oser. Et rentrer en discussion avec la SPL Oser, ce n'est pas remettre en cause la compétence, comme vous essayez de le faire depuis le début du conseil municipal, de la compétence du personnel communal, à qui nous n'avons rien à reprocher. Et je l'ai dit et je l'ai répété plusieurs fois aux administratifs, je vous rassure, on a ramené un climat serein au sein de cette municipalité. Donc ne jetez pas, depuis le début du conseil municipal, le discrédit sur nous en faisant croire qu'on malmène le personnel communal. Le personnel communal est extrêmement bien soutenu. Nous avons une équipe administrative et un DGS extrêmement compétent. Un directeur de cabinet qui fait son travail. Et nous travaillons en parfaite harmonie avec l'administration. Et ce que nous allons faire avec SPL Oser, c'est de travailler parce que nous avons une équipe administrative compétente. Travailler avec eux pour qu'effectivement, on apporte notre savoir. Mais Saint-Denis aussi a un savoir, madame. Saint-Denis a aussi un savoir et travailler avec l'ensemble des partenaires, Saint-Benoît, Patrice et lui aussi a un savoir et on va travailler ensemble. C'est comme ça qu'on construit la Réunion. Ce n'est pas en restant isolés dans son coin, mais en travaillant ensemble pour apporter un meilleur avenir à nos enfants puisqu'il s'agit de nos enfants. Voilà. »

Le Conseil municipal,

- **Prend acte du rapport annuel présenté par le représentant de la collectivité au sein des instances de la SPL Oser Pour l'Education relatif à l'exercice 2023 ;**
- **Prend acte des actions menées par la SPL Oser Pour l'Education au cours de l'année 2023 et de leur intérêt pour les collectivités actionnaires ;**
- **Dit que le présent rapport fera l'objet d'une communication publique conformément aux dispositions légales en vigueur.**

AFFAIRE N°14 : PRÉSENTATION DU RAPPORT DU MANDATAIRE DE LA SPL OSER POUR L'ÉDUCATION - ANNÉE 2024

En application de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, le rapport annuel 2024 de la SPL Oser Pour l'Éducation a été présenté au Conseil municipal. Ce rapport présente l'activité et la gouvernance de la société, ainsi que l'absence de relation contractuelle avec la Commune de La Possession au titre de l'exercice 2024.

Ceci exposé, le maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

Le Conseil municipal,

- **Prend acte du rapport annuel présenté par le représentant de la collectivité au sein des instances de la SPL Oser Pour l'Education relatif à l'exercice 2024 ;**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion 22 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

- Prend acte des actions menées par la SPL Oser Pour l'Education au cours de l'année 2024 et de leur intérêt pour les collectivités actionnaires ;
- Dit que le présent rapport fera l'objet d'une communication publique conformément aux dispositions légales en vigueur.

AFFAIRE N°15 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA SPL, Y COMPRIS POUR LA RÉDUCTION DU NOMBRE DE SIÈGES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL ÉNERGIES RÉUNION ET LA MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Actionnaire minoritaire de la SPL Énergies Réunion, la Commune de La Possession a approuvé les modifications statutaires de la société relatives notamment à l'évolution de son objet social, à la réduction du nombre de sièges au Conseil d'administration et à l'actualisation des règles de gouvernance.

Ceci exposé, le maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

Le Conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ,

- Valide la décision des Assemblée spéciale et Conseil d'administration de la SPL Énergies Réunion, en date du 27 août 2025, visant à réduire le nombre de sièges de 18 à 10 sièges, et valide la répartition retenue, dont le maintien de 1 siège attribué à l'Assemblée spéciale :

Actionnaire	Ancienne composition	Nouvelle composition
REGION REUNION	12	6
SIDELEC	2	1
CIVIS	2	1
Commune de Saint-Paul	1	1
Représentant de l'Assemblée spéciale	1	1
Total	18	10

- Prend acte que cette nouvelle répartition n'attribue pas de siège au Conseil d'administration à la commune de La Possession, mais ne remet pas en cause sa qualité d'actionnaire, ni sa participation à l'Assemblée spéciale ;
- Réaffirme son souhait de participer activement à l'Assemblée spéciale de la SPL ÉNERGIES RÉUNION par la voix de son représentant M. Philippe ROBERT et

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion 23 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

demande à y être convoquée à chaque session, dans le respect des dispositions statutaires ;

- Approuve l'adoption des statuts modifiés de la SPL ÉNERGIES RÉUNION annexé à la délibération, y compris la modification de son objet social et de la structure du Conseil d'administration ;
- Autorise son représentant à accepter le projet de statuts modifiés, y compris l'objet social et la structure du Conseil d'administration modifiés qui en résultent ;
- Autoriser le Maire à transmettre la présente délibération à la SPL ÉNERGIES RÉUNION, et à entreprendre toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

AFFAIRE N°16 : DÉSIGNATION DES MEMBRES COMPOSANT LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Conformément à l'article 1650 du Code général des impôts, le maire propose une liste de contribuables destinée à permettre la désignation des membres de la Commission communale des impôts directs (CCID) par le Directeur départemental des finances publiques.

NOM	Prénom	FONCTION
CHEVAL	Mathieu	TITULAIRE
EUDORE	Jessica	TITULAIRE
MINIOPOO	Patrick	TITULAIRE
JUVENAL	TATIANA	TITULAIRE
TESTAN	DANIELLE	TITULAIRE
MAILLOT	GILBERTE	TITULAIRE
FONTAINE	HENRI	TITULAIRE
HERODE	JOCIA	TITULAIRE
BENARD	SOPHIE	TITULAIRE
GRONDIN	YVES	TITULAIRE
BORDIER	Jérémie	TITULAIRE
HOARAU	JEAN-FRANÇOIS	TITULAIRE
LERICHE	DOMINIQUE	TITULAIRE
RIVIERE BULIN	JASMINE	TITULAIRE
THEMYR	SYLVIE	TITULAIRE
BOMELA	KARL	TITULAIRE

NOM	Prénom	FONCTION
DORLA	DOLLY	SUPPLEANT
DARENCOURT	JOSIANE	SUPPLEANT
VAR	ROSE MARIE	SUPPLEANT
PAYET	ARNAUD	SUPPLEANT
RIOUL	Lucette	SUPPLEANT
JULENON	Jean PAUL	SUPPLEANT
REBECA	MARYSE	SUPPLEANT
TESTAN	François	SUPPLEANT
LAURET	Luc	SUPPLEANT
THOMAS	CLARA	SUPPLEANT
BERNARDIN	NADIA	SUPPLEANT
COLLET	Gentil	SUPPLEANT
ROUYEYRE	Nicolas	SUPPLEANT
LAMY	Matthis	SUPPLEANT
GASTRIN	Mathieu	SUPPLEANT
DULLUL CILLON	Nafissa	SUPPLEANT

Ceci exposé, le maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ,

- **Arrête la liste des 32 contribuables proposée au Directeur départemental des finances publiques en vue de la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs ;**
- **Dit que la délibération fera l'objet d'une transmission au Directeur départemental des finances publiques, conformément à l'article 1650 du Code général des Impôts (CGI).**

**AFFAIRE N°17 : INSERTION – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE
DE LA POSSESSION ET FRANCE TRAVAIL**

La Ville de La Possession souhaite formaliser une nouvelle convention de partenariat avec France Travail afin de poursuivre les actions communes en matière d'emploi, d'insertion et d'accompagnement des publics, tout en précisant les modalités de coopération entre les deux parties.

***Le Maire :** « Moi, je voudrais profiter l'occasion pour remercier l'excellent travail réalisé par les élus également autour de l'insertion, du travail et de l'engagement général sur les projets de cette mandature. Et c'est vrai que la réunion qu'on a eue avec France Travail nous a permis également de donner effectivement nos orientations à France Travail parce qu'il ne s'agit pas pour nous de réunir 50, 60 personnes ou 100 personnes. Ce n'est pas la quantité qui compte pour nous. C'est que, comme on l'a dit à France Travail, nous, ce qui nous intéresse, c'est combien de moun zot i insert, combien de moun zot i permet d'avoir du travail. Donc, en tout cas, c'est dans le cadre de cette convention qu'on va travailler également avec France Travail. Je vous donne juste un exemple qui m'a particulièrement choqué quand je suis arrivé à cette affaire, donc à la mairie, en tant que maire, c'est de voir que c'est des contrats PEC on n'a pas de possessionnais qui sont positionnés, mais des personnes qui n'habitent pas la commune. Et donc on disait effectivement à France Travail, c'est une situation que je ne pouvais pas accepter, et qu'il fallait qu'on mobilise France Travail pour qu'on diffuse les offres d'emploi à La Possession de manière beaucoup plus large, parce que voir effectivement sur des offres d'emploi sur lesquelles un contrat aidé, c'est un PEC, on trouve également des gens qui vivent en métropole, qui postulent sur ces PEC, Ça veut dire qu'il y a un trou dans la raquette sur lequel, donc, on veut travailler avec France Travail pour qu'il nous aide, effectivement, à repérer ces jeunes aujourd'hui. Et si on a aujourd'hui des métiers sur lesquels la mairie s'engage, eh bien qu'on puisse accompagner sur la formation. D'autre part, ce que je vais vous dire également, dans l'action et dans la convention que nous allons passer avec France Travail, nous allons rencontrer les chefs d'entreprise de La Possession. Nous allons identifier avec les chefs d'entreprises de La Possession, les potentiels, les emplois qui sont prévus, les gens qui partent à la retraite, pour voir quels sont les niveaux de personnes qu'ils ont besoin. Si nécessaire, donc avec France Travail, dans le cadre de ce partenariat, des formations seront mises en place pour permettre aux possessionnais de se positionner sur les postes qui seront ouverts dans les entreprises. À charge, bien sûr, pour les entreprises de recruter, c'est pas nous qui recrutent, nous on crée les conditions pour que les possessionnais qui n'ont pas le niveau pour avoir tel ou tel emploi dans une entreprise, puissent avoir la formation ou un titre pour répondre à ce besoin sur La Possession. Nous avons des dossiers qui sortent, nous avons prochainement, c'est bien ça, donc rencontrer des demandeurs d'emploi avec le Pôle emploi sur l'opération Kanopée, Julien ? »*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion 25 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

M. Julien DOMENJOD : « Alors nous avons eu le 3 juin un job dating en partenariat avec le Pôle emploi concernant les recrutements des commerces qui vont s'ouvrir sur la Kanopée. C'est déjà une première action qu'on a menée et il y en a d'autres à venir à travers des villages de l'emploi. »

Le Maire : « Voilà. Vous avez bien compris. Donc on va rencontrer les entreprises de La Possession. On va signer cette convention. Et je le redis pour que ce soit bien clair. Et je l'ai dit à France Travail. Il ne s'agit pas aujourd'hui de compter combien de personnes on reçoit, mais combien de personnes on sort du chômage, qu'on ramène sur un emploi durable. C'est le travail qu'on va faire avec eux. Donc y a-t-il des questions, des remarques ? »

Mme Vanessa MIRANVILLE : « Oui, je vous remercie d'avoir continué le job dating Cœur de Ville qui avait déjà été calé depuis plusieurs mois et qui attendait simplement que les travaux de la Kanopée avançaient suffisamment pour être pertinent. Je me souviens de la réunion d'ailleurs qu'on a eue avec le directeur de France Travail, ici même, pour définir qu'il fallait être dans le bon timing, ni trop tôt ni trop tard, trois mois avant la livraison et l'ouverture des commerces. Donc merci d'avoir continué cette action et de ne pas l'avoir jetée sous prétexte que nous l'avions initiée. Pour ce qui est des partenariats, vous me parlez tout à l'heure du fait qu'on était isolés, qu'on n'avait pas de partenariat. La preuve qu'on en avait, on en avait avec France Travail, on en avait avec la CCI, avec la CMA, avec les autres collectivités également, le RSMA, Enfin voilà, on sait travailler en partenariat. Par contre, nous, les réseaux politiques, politiciens, non, effectivement, c'est pas notre tasse de thé. On vous laisse dans cette optique-là. Mais oui, les partenariats entre nous, mairie, et les autres collectivités ou partenaires institutionnels, oui, ça, on sait faire. La CAF ou autre. Et enfin, sur les PEC qui viendraient de métropoles, moi j'aimerais qu'on me donne, même anonymisé, la liste des personnes, combien, sur combien de PEC. Parce que sur 250 PEC, je n'ai jamais vu, moi, un seul originaire de métropole. Quand je dis originaire, c'est-à-dire personne habitant encore en métropole. Moi, je ne rentre pas dans le débat zoreil-créole. Donc personne habitant en métropole, je n'en ai jamais vu. Donc j'aimerais bien qu'on me donne la preuve de ce fantasme qu'il y a depuis toujours, que Vanessa Miranville n'embauchait que des métros. Non. La preuve, regardez autour de vous les cadres, qu'il y a toute la diversité de La Réunion et de La Possession qui sont représentées, et c'est très bien comme ça. Par contre, oui, il a pu y avoir des personnes originaires d'autres communes. Oui, parce que parfois, France Travail, c'est un organisme national et c'est un organisme qui proposait à la Ville des candidatures extérieures à la commune. Et s'il n'y avait pas de candidats possessionnais pour le poste, oui, il a pu arriver que des personnes portoises. Mais parfois, vous savez, les portoises, c'est des possessionnais, en fait, d'origine ou saint-pauloise. Et pareil, ça peut être des gens qui habitaient La Possession, sont nés à La Possession, sont juste allés vivre ailleurs, et qui disent, moi j'aimerais revenir au moins travailler chez moi. Parce que quand on veut habiter à La Possession, une des conditions, ça peut être aussi avoir un travail. Donc voilà, soit on rentre par l'angle du logement, soit on rentre par l'angle du travail pour avoir aussi l'autre pendant. Donc, c'est tout simplement cette explication-là. Mais c'est bien les personnes les plus compétentes, en tout cas, qui ont été choisies. Et je termine là-dessus. J'aimerais savoir si la méthodologie de transparence totale qui a été mise en place, c'est-à-dire des jurys, y compris pour les PEC, avec des questions pour savoir, par exemple, si je veux être femme de ménage, agent d'entretien, est-ce que je maîtrise, comment on nettoie une salle de classe, un bâtiment, etc., ou quand je veux travailler à la cantine, est-ce que je maîtrise la diététique et l'éducation nutritionnelle des enfants ? Est-ce que cette méthodologie, avec des élus, des administratifs présents dans le jury, sera poursuivie pour garantir à chaque possessionnais une équité de traitement face aux quelques PEC qui va rester ? »

M. Julien DOMENJOD : « Moi, je souhaiterais juste d'intervenir sur Job Dating Pôle emploi. Alors, effectivement, il y avait un Job Dating prévu par Pôle emploi sans aucun accompagnement de la mairie. Aujourd'hui, nous, on a proposé à Pôle emploi de les accompagner sur la mise en

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

place du Job Dating. Et pour revenir sur la Kanopée, j'ai été à la rencontre des entrepreneurs qui vont bientôt ouvrir leur commerce sur la Kanopée. Et je vous rassure, ils étaient contents de voir qu'il existe maintenant des élus à La Possession, ce qui n'était pas le cas apparemment auparavant. Et pour Pôle emploi, ce n'est pas nous qui le disons, c'est bien Pôle emploi qui nous l'affirme. Pour la suite, je passe la parole à M. le maire. »

Le Maire : « Bien. Je voudrais simplement vous dire que je comprends pas vos propos, madame, concernant la politique, les élus. Enfin, je comprends pas. Ça sent surtout une élue de l'opposition qui ne sait plus qu'est-ce qu'il faut dire et qui va tirer sur tout ce qui bouge. [...] Ce n'est pas ma manière de travailler. Donc je travaille avec tout le monde. Et c'est ainsi. Concernant la convention de partenaires avec la ville de La Possession, il faut rappeler également les choses. La mairie de La Possession n'a jamais rencontré l'ensemble des chercheurs d'entreprise afin d'évaluer les potentiels emplois dans les années à venir. France Travail nous l'a confirmé. Nous avons aussi incité France Travail. C'est une posture politique. Et je l'assume, comme vous, pleinement, ma posture. Priorité aux possessionnais, n'en déplaise aux autres. Et ce sera comme ça. Et je l'ai dit à France Travail et Mme Gay était également présente, que sur les contrats PEC, on doit positionner des possessionnais. Deuxièmement, lorsque le possessionnais n'a pas la capacité, c'est à nous, élus, de trouver avec Pôle emploi les portes d'entrée pour former ces jeunes et moins jeunes pour pouvoir obtenir ces emplois. Et c'est l'orientation qu'on donne. Et oui, priorité possessionnais. Et c'est ainsi. Et c'est le choix que nous portons parce qu'il s'agit aujourd'hui d'apporter aux réunionnais, aux possessionnais de l'emploi. On a 20% de la population qui se trouve au chômage, 36% de La Possession qui vit sous le seuil de pauvreté. Et c'est à nous, élus, de faire en sorte que l'ensemble des partenaires sur le terrain, les entreprises privées, nous-mêmes, les clauses insertion dans les marchés, qu'on va augmenter d'ailleurs le niveau des clauses insertion, puissent apporter au moins un espoir, parce que c'est aujourd'hui extrêmement difficile. C'est le même travail qu'on va mener avec les bailleurs sociaux. Ils ont des clauses insertion, et bien on va faire en sorte que ces clauses insertion augmentent, parce que quand on augmente le pourcentage en termes de clauses insertion, c'est plus d'heures de travail. Plus de travail, ça veut dire plus de jeunes possessionnais ou de moins jeunes recrutés. En tout cas, c'est notre orientation. Mais y a-t-il des oppositions à cette convention ? »

Mme Vanessa MIRANVILLE : « Juste, on est d'accord... »

Le Maire : « C'est très court, madame, parce que vous intervenez beaucoup depuis le début du conseil municipal. Très court, s'il vous plaît, sur ce dossier. Très court. »

Mme Vanessa MIRANVILLE : « Oui. Je suis... Juste pour dire que je suis tout à fait d'accord sur l'orientation, et elle l'est déjà respectée. J'aimerais avoir, moi, les chiffres de, sur les PEC actuellement en cours, combien ont une adresse à La Possession ? »

Le Maire : « Je vous donnerai les chiffres sur les PEC. Si vous voulez aussi, je peux vous donner les chiffres sur tous les autres emplois aussi de La Possession. »

Mme Vanessa MIRANVILLE : « Oui et sur tous les autres emplois aussi. »

Le Maire : « Comme ça, vous allez voir. Parce que c'est la première chose que j'ai réalisé. C'est regarder sur les offres d'emploi qu'on reçoit combien il y a de possessionnais. Et vous serez surpris. Je m'adresse également aux possessionnais qui nous regardent. Je serais surpris de voir que sur des offres d'emploi, on n'a absolument pas de possessionnais qui sont positionnés. Et ce qui m'étonne, et ça veut dire qu'on n'a pas été capable, au sein de la municipalité, d'anticiper sur nos propres besoins. Nos propres besoins. Et c'est l'engagement que je prends. Quitte à reporter un recrutement, mais il faut former les gens, il faut avoir des titres, parce que

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

les titres sont des délais beaucoup plus courts, il faudra le faire. Et ça n'a pas été fait auparavant. Voilà. Donc je vais maintenant passer au vote. »

Mme Vanessa MIRANVILLE : « Juste pour dire à M. Domenjod que j'ai bien rencontré et nos élus de l'ancienne majorité avaient bien rencontré l'ensemble des entreprises de la Kanopée. »

Le Maire : « Je vous rappelle, lorsque vous devez prendre la parole, vous devez me demander Madame, s'il vous plaît. Merci. »

Le Conseil municipal,

À l'UNANIMITÉ,

- **Approuve le principe de partenariat entre la Ville et France Travail ;**
- **Approuve les termes de la convention de partenariat en annexe ;**
- **Autorise le Maire, ou toute personne habilitée, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.**

AFFAIRE N°18 : CONTRATS D'APPRENTISSAGE

La Ville de La Possession souhaite poursuivre le développement de l'apprentissage au sein de ses services afin de favoriser l'insertion professionnelle, la transmission des compétences et l'accompagnement des parcours de formation, notamment au travers de dispositifs inclusifs.

Ceci exposé, le maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

Le Conseil municipal,

À l'UNANIMITÉ,

- **Autorise les ouvertures de postes et les éventuels recrutements pour l'année scolaire 2026-2027 ;**
- **Autorise le recrutement des apprentis sous réserve de l'obtention des financements du CNFPT et, le cas échéant, du FIPHFP ;**
- **Autorise le Maire, ou toute personne habilitée, à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de ces recrutements, notamment les contrats d'apprentissage et les conventions avec les Centres de Formation d'Apprentis ;**
- **Inscrit des dépenses correspondantes au budget communal, notamment les rémunérations et frais liés aux apprentis, au chapitre budgétaire approprié.**

Sortie de Mme Dufestin Jodaïde

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit : 28

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

AFFAIRE N°19 : CRÉATIONS DE POSTES

La Ville de La Possession souhaite mettre à jour son tableau des emplois afin d'adapter les effectifs aux besoins des services, aux évolutions organisationnelles et aux enjeux de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Il est proposé la création des postes suivants :

- 2 Agents technique des écoles
- 1 Référent égalité femmes-hommes
- 1 Archiviste / Responsable du Grenier de la Mémoire
- 1 Médiateur culturel en médiathèque
- 1 Photographe - Vidéaste – Droniste
- 1 Directeur de la relation citoyenne et de la vie institutionnelle

Ceci exposé, le maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications. Il donne la parole à Mme Miranville.

Mme Vanessa MIRANVILLE : « J'aimerais savoir sur ces 7 créations de postes à quoi elles correspondent. Quel est le besoin identifié derrière ? Par exemple, sur le médiateur... À la médiathèque, on est sur un poste qui, il me semble, correspond à une obtention de concours, pour un poste qui n'existait pas, dont le directeur de la culture à l'époque avait fait un organigramme en disant voilà moi j'ai mon organigramme, j'ai le nombre de personnel qu'il me faut, donc pourquoi ce nouveau poste qui a priori n'était pas un besoin il y a encore quelques mois de cela. Sur le photographe droniste, il me semble que La Possession est inondée de photos de ce qui, soi-disant, reflète la vie de la municipalité. Moi, je dirais plus le culte de la personnalité du nouveau maire. Et donc, pourquoi encore un photographe de plus pour pouvoir prendre encore plus de photos sous tous les angles de M. le maire par ici ou par là-bas ? Enfin, moi, je ne vois pas là en quoi vous venez me parler des 20 000 € qui ne sont pas donnés aux possessionnais pour des colis alimentaires et le salaire qui va être remis pour payer un photographe pour vous prendre ou prendre l'équipe municipale encore plus en photo. Est-ce que c'est pertinent par rapport effectivement aux urgences sociales que La Possession connaît ? En tout cas, nous nous abstiendrons sur le vote de ces créations de postes qui, à mon sens, ne se justifient pour l'instant absolument pas. »

Le Maire : « Bon, nous remercions une fois de plus pour cette observation qui est extrêmement pertinente. Je peux comprendre que ça vous fait très mal de voir la majorité actuelle extrêmement présente sur le terrain avec des résultats concrets. Je peux comprendre votre souffrance, madame, mais je vous rassure, vous avez une municipalité depuis deux mois qui est extrêmement performante et je profite de l'occasion. Merci, madame, pour saluer effectivement et remercier l'ensemble des élus de notre équipe qui sont sur le terrain, contrairement à votre ancienne équipe, qui sont présents dans les commissions, qui sont présents dans l'ensemble des actions que nous menons, quelle que soit l'heure, quel que soit le jour. Vous savez, madame, à 23h, nous sommes aujourd'hui dans la rue avec les gendarmes et avec le sous-préfet, à 23h. Ça n'a jamais été le cas dans cette municipalité. Je vais vous dire une chose. J'ai accueilli hier le Préfet à La Nouvelle. [...] Je le redis également aux possessionnais qui nous regardent. Aujourd'hui, nous sommes sur le terrain avec des actions concrètes. Vous verrez dans les semaines et les mois à venir... Encore une autre photo. Je suis désolé. Ce sera ainsi. Vous allez devoir subir à ça pendant 7 ans. Mais je rappelle quand même que la vôtre est affichée ici, Madame. Elle est affichée ici parce que vous étiez une ancienne élue, une ancienne maire, et on respecte cela. Donc vous êtes affichée aux côtés de M. Roland Robert. Aujourd'hui, il ne s'agit pas d'afficher les gens, aujourd'hui, c'est les méthodes de

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

communication. Vous êtes bien placé, vous également pour le savoir, c'est comme ça qu'on communique ce qu'on fait. Il faut que les possessionnais voient effectivement ce qu'on est en train de faire. On est présent dans les écoles, on est présent à Mafate, on est présent dans la rue le soir, on est présent dans le logement, on est présent sur les cantines, on est présent à la fête des voisins et je remercie encore les élus. Mais c'est notre stratégie, c'est notre politique. Je peux comprendre que ça vous rend malheureuse. Mais c'est ainsi. Voilà. Concernant les créations de postes, je voudrais vous dire une chose, c'est que les postes qui ont été créés, c'est parce que des possessionnais qui sont aujourd'hui dans les services ont été reçus à des concours. Et ce que j'ai fait quand je suis arrivé, la première chose que j'ai demandé à la DRH, c'est de me donner toute la liste des gens qui ont été reçus au concours. Et je l'ai dit au syndicat qui a été réuni ici, il n'y a pas de tri chez moi. Les gens qui sont reçus au concours, on les titularise. Et c'est ce que je fais aujourd'hui. Les jeunes qui ont été reçus au concours sont titularisés. Et la personne que vous parlez de médiateur culturel, oui, c'est quelqu'un qui travaille à la mairie, qui a été reçu à un concours. Concernant par exemple le référent égalité femmes-hommes, vous savez, c'était une grande cause nationale. Je suis étonné de votre question, venant d'une dame d'ailleurs. C'est une grande cause nationale. Et on a besoin effectivement de ce référent, parce que j'estime que c'est une obligation parce que cette référente égalité femmes-hommes, elle va surveiller effectivement si on respecte également le niveau de recrutement. Mais parmi sa mission également, ce sera de veiller à ce que le harcèlement moral s'arrête dans notre commune. Je ne veux pas de harcèlement moral, madame. Depuis que je suis arrivé, il n'y a eu personne mis au placard. Personne n'a été mis au placard. Personne n'a été retiré de leur poste. Je n'ai retiré personne de leur poste. Je respecte les salariés qui sont ici et ils le savent et on avance, ils continuent d'avancer. Je n'ai jamais, aujourd'hui, malmené un seul employé. On travaille, on avance. On a bien sûr, à un certain moment, et c'est normal, je suis le maire, à un moment donné, des directives un peu... parce que je veux aller beaucoup plus vite, ce qui est normal, mais je n'ai jamais fait. Je le dis parce que ce n'est pas obligatoirement votre cas. Voilà. Je veux savoir s'il y a d'autres questions, parce que les questions ont déjà été posées. Qui souhaite... Une question, mais assez courte, M. Henri, s'il vous plaît, aussi. »

M. Henri ANANELIVOUA : « Je voudrais, donc vous aviez cité que vous allez réhabiliter l'église de la Nouvelle, c'est ça ? J'aimerais aussi que... On a commencé un travail sur la réhabilitation de la chapelle de Sainte-Thérèse, qui est l'une des premières chapelles de la Réunion, qui aujourd'hui, on a essayé, bon, c'est un projet. Et puis la citerne, qui est à côté de la chapelle, qui est aussi un objet historique de notre commune. Je souhaiterais que dans une prochaine fois, vous nous dites aussi, on va réhabiliter la chapelle de Sainte-Thérèse et la citerne historique. Pour ceux qui ne connaissent pas, juste à côté de l'arrêt de bus, derrière, il y a la fameuse citerne qui est l'une des premières citernes de La Possession, qui est sous les ronces, qu'on avait enlevées, mais, bon, subsiste un problème avec le syndic du lotissement Cap noir. Et il serait bien qu'avant la fin de votre mandature, on puisse revoir notre chapelle sur Sainte-Thérèse et notre citerne. Merci. »

Le Maire : « Je remercie pour votre remarque, M. Henri. Là où on doit aussi faire attention, par exemple, sur la chapelle à La Nouvelle, c'est que l'idée, pour moi-même et le préfet, c'est de demander l'inscription de cette chapelle au patrimoine. Une fois qu'elle sera inscrite au patrimoine historique, ça nous permet d'avoir des aides conséquentes de l'État, pour la protéger. Le problème qu'on a ailleurs, vous le savez, d'ailleurs, on ne peut pas intervenir sur un bâtiment culturel de cette manière. C'est qu'une mairie, une collectivité, ne peut pas intervenir directement sur une église ou une chapelle, enfin tout ça. Donc c'est un autre travail qu'on va mener aussi, parce que ça dépend ensuite si le bâtiment appartient à la mairie ou pas. Si ça appartient à la mairie, on peut le faire. Là, on peut le faire. Si ça n'appartient pas à la mairie, ça semble-t-il être le cas à La Nouvelle, donc on va passer sur une autre procédure. Mais, effectivement, Voilà, vous avez raison, c'est le travail que nous allons faire, c'est de remettre en évidence également

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

tous les sites culturels qui n'ont pas été faits pendant 12 ans, 14 ans, 12 ans, et le faire. Donc il y a tout un travail qui va être fait par Jérôme Mouny, ici présent, et vous allez voir au fil des mois et des années, encore plus aux photos, d'ailleurs, où vous allez voir nos actions sur le terrain, notamment sur l'amélioration du patrimoine. »

Mme Vanessa MIRANVILLE : « Je ne remets pas en cause le fait qu'il y ait de la visite de terrain de fait par la nouvelle équipe et c'est très bien et c'est normal quand on découvre les choses qu'on aille sur le terrain. La simple différence c'est que nous on ne mettait pas un photographe derrière nous collé à nos basques à chaque fois qu'on faisait la moindre action sur le terrain ou la moindre réunion. C'est simplement ça. Voilà. Nous, on estimait que c'est surtout le travail qui compte et pas montrer qu'on est ici, qu'on est là-bas. Les visites à 23h avec le sous-préfet à la cohésion sociale, on les a faites. Les visites dans les quartiers, on y était. Les événements dans les quartiers, également. D'ailleurs, je dois dire qu'on voit essentiellement le maire. Moi, je ne vois pas vos autres élus et qui, sûrement, font aussi des choses. Mais voilà. C'est quand même très autocentré. »

Le Maire : « Bien, madame, on va passer à autre chose. Vous avez étudié quand même pas mal ce sujet. Donc je vais vous répondre quand même, parce que vous m'avez interpellé directement. Vous savez, vous, vous avez brillé par votre absence dans cette mairie. N'essayez pas de me dire non. Les gens le connaissent. Et vos proches collaborateurs nous le disent encore aujourd'hui. Vous étiez plus ailleurs qu'à La Possession, dans le Sud, notamment, que sur La Possession. Maintenant, c'est votre choix. Alors vos remarques, s'il vous plaît. Gardez pour vous, c'est notre manière de faire. Parce que si vous nous donnez des exemples sur le terrain, c'est sûrement pas vous qui allez me dire et nous dire à nous que vous étiez sur le terrain. Voilà. Peut-être d'autres, mais pas vous. Voilà. Maintenant, on ne va pas s'éterniser là-dessus... »

Mme Vanessa MIRANVILLE : « Alors, excusez-moi, mais je demande la parole. »

Le Maire : « Mais Mme Miranville... »

Mme Vanessa MIRANVILLE : « Non. Je demande la parole. Vous venez de m'attaquer personnellement. »

Le Maire : « Non. Vous allez répondre, mais très court, parce qu'on ne va pas s'éterniser là-dessus. Très court, parce que c'est vous qui m'avez attaqué. Donc je passe au vote. Qui s'abstient ? C'est vous qui m'avez attaqué, madame. Je passe au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Qui vous abstrait ?

Mme Vanessa MIRANVILLE : « On est contre. »

Le Maire : « Donc on va noter, je demande à bien noter au PV que l'opposition est contre la titularisation des employés parce que, de fait, ça empêche aux personnes qui sont titulaires d'être intégrées dans l'effectif comme salariés. Je vous remercie et on passe à l'affaire suivante. Merci madame d'avoir voté contre les possessionnais. Affaire numéro 20. Création d'un comité social territorial... »

M. Christophe DAMBREVILLE : « On peut revenir sur le vote. Moi, je n'ai pas voté. Vous êtes trop rapide sur le délai du vote. Je n'ai pas eu le temps de voter. »

Le Maire : « Ah on est trop rapide sur le vote. Donc, vous avez voté pour ? Non, je ne reviens plus. Vous avez voté pour ou contre ? Vous n'avez pas repris la parole, Mme... »

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Mme Vanessa MIRANVILLE : « Refaites juste voter pour que... »

Le Maire : « Non, madame. M. Dambreville vous avez voté pour ou contre ? La question est là. »

M. Christophe DAMBREVILLE : « Je m'abstiens. »

Le Maire : « Voilà il s'abstient et les autres ont voté contre. »

Le Conseil municipal,

À la MAJORITÉ des suffrages exprimés, 29 votes Pour, 6 Contre et 2 Abstentions :

- Approuve les créations de postes telles que ci-dessus détaillées ;
- Inscrit les crédits correspondants au chapitre budgétaire.

Retour de Mme Dufestin Jodaïde

AFFAIRE N°20 : CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) COMMUN ENTRE LA VILLE ET SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS RATTACHÉS

Le Maire rappelle les dispositions du Code Général de la Fonction Publique relatives à la création des Comités Sociaux Territoriaux et précise qu'un CST commun peut être institué entre une collectivité et ses établissements publics rattachés lorsque les conditions d'effectifs sont réunies. Il indique que les effectifs cumulés de la Commune, du CCAS et de la Caisse des Écoles permettent la mise en place d'une telle instance, dans un objectif de cohérence et de bonne gestion des ressources humaines.

Le Maire : « Je tiens à préciser que l'on rencontre régulièrement les syndicats. C'est un souci, en tout cas, moi ce que j'ai bien pris, qui m'anime en tout cas, c'est d'être très proche des syndicats et des personnels. Donc j'ai dû rencontrer, je crois, quatre fois les syndicats avec l'ensemble de certains élus qui sont là. Donc une première fois, c'était une prise de poste, d'échange. Et après plusieurs fois, on s'est rencontrés parce que c'est important d'avoir ce dialogue social avec eux pour améliorer le quotidien des possessionnais. C'est pour cette raison notamment que j'ai autorisé et j'ai soutenu la journée de cohésion des salariés qui n'a pas été faite depuis de nombreuses années, donc qui a permis aux salariés, très nombreux, il y a près de 500, je crois, 600, 700, je ne sais plus. 800 salariés qui étaient présents cette journée de cohésion. Donc c'est un moment d'échange où les salariés ont pu échanger, avoir des activités. Et ça a été un très bon moment d'échange qu'on va poursuivre également parce que c'est important de se sentir bien dans son travail, de rencontrer ses collègues. Voilà. Donc y a-t-il des questions ou remarques sur la création de ce comité social territorial ? Oui, madame. »

Mme Vanessa MIRANVILLE : « Oui, de dire que je suis heureuse, comme on parle du bien-être des agents, de savoir que vous estimez maintenant le travail des agents positif et remarquable, parce que visiblement, il y a quelque temps de ça, ça n'était pas forcément le cas, ce qui a amené d'ailleurs un débrayage au service environnement, ce qui amène certains cadres à vous écrire pour vous demander qu'est-ce que vous nous reprochez exactement ou en tout cas vous demandez. Enfin voilà, moi, je trouve quand même qu'il est inquiétant d'avoir un tel décalage entre ce que vous affichez ici à nouveau publiquement, une confiance dans l'administration, et tous les retours qu'on peut avoir, parce qu'évidemment, on a, nous, contact avec des agents, parce qu'on est sur La Possession et on est des possessionnais, voilà, qui

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

sont absolument différents de cela. Au contraire, ils ont l'impression d'une méfiance, ils ont l'impression qu'on remet en cause leur travail, que par exemple la ville n'est pas assez propre, pour la nouvelle équipe et que tout ce qui est fait par le service d'environnement est remis en cause. Voilà. Donc j'espère que ça a évolué depuis ces dernières semaines.

Le Maire : « Je pense que vous avez rêvé de débrayage de l'environnement. »

Mme Vanessa MIRANVILLE : « Non, je n'ai pas rêvé, monsieur. Vous savez très bien qu'il a eu lieu... »

Le Maire : « Vous permettez, Madame... Je m'exprime, je ne vous ai pas coupé, j'essaie de garder cette bonne habitude. Donc je vous disais, vous avez dû rêver, parce qu'il n'y a jamais eu de débrayage au service environnement, je me retourne vers M. Domenjod, mais bien une volonté de notre part d'aller au service environnement, comme on est parti au service technique, comme on continue lentement, mais on arrive, à faire le tour des services, comme on a mis en place ce jour de cohésion sociale, parce qu'il est important pour nous d'aimer et d'accompagner nos salariés. Bien sûr qu'il peut y avoir des dysfonctionnements, des différents points de vue. Ce que je vous ai dit tout à l'heure, qu'on n'est pas d'accord, on le dit aussi, mais on avance ensemble. On ne maltraite pas le salarié, nous. On ne harcèle pas le salarié. C'est bien d'accord. Ensuite, ce que je veux vous dire, c'est qu'évidemment, quand on a une nouvelle équipe qui arrive, on a une orientation différente sur l'environnement. Je vous donne un exemple. J'ai rencontré le service environnement. J'ai dit qu'on allait dégager les espaces près de Moulin Joli, où il y a une belle forêt, pour mettre en valeur. Donc ce n'est pas dénigrer le travail du service environnement, c'est de donner de nouvelles orientations en lien avec eux, comment on fait le service des sports, comment on fait le service culturel. On a un programme, on l'établit, et ce programme-là, et je remercie une fois de plus également les services à qui on travaille, donc je donne pas le nom des agents, bien sûr, mais qui travaillent, qui sont là. Et bien on avance, on avance sur des choses concrètes. Voilà, mais maintenant, moi je vous dis, je n'ai jamais mis personne au placard [...] et je vous emmène aller vérifier si j'ai une seule fois retiré une délégation, retiré ou mis au placard un agent administratif, isolé quelqu'un au CCAS, ça je n'ai jamais fait moi, madame, et je ne ferai jamais, parce que j'ai un grand respect pour les hommes et les femmes. Voilà ce que je vais vous dire. »

Il est acté qu'aucune autre remarque ni autre demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

Le Conseil municipal,

À l'UNANIMITÉ,

- **Approuve la création d'un Comité social territorial commun compétent pour les agents de la commune de La Possession, du CCAS de La Possession, et de la CDE de La Possession ;**
- **Place ce Comité social territorial auprès de la commune de La Possession ;**
- **Informe Madame la Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de La Réunion de la création de ce Comité social territorial commun ;**
- **Autorise Le Maire, ou toute personne habilitée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Sortie de M. Domenjod Julien

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion 33 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**AFFAIRE N°21 : COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET DE LA
FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, DE SÉCURITÉ
ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL**

Le Maire rappelle les modalités réglementaires applicables à l'organisation des prochaines élections professionnelles et précise les éléments devant être fixés par l'organe délibérant concernant le fonctionnement du Comité Social Territorial (CST) et de la Formation Spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT). Il indique que les effectifs de la Commune et de ses établissements, supérieurs au seuil réglementaire, nécessitent la mise en place de ces instances et précise les données démographiques prises en compte pour déterminer la composition des représentants du personnel.

Ceci exposé, le maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

Le Conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ,

Approuve l'ensemble des dispositions ci-après.

Article 1 : Composition et fonctionnement du Comité Social Territorial

- **Fixe à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Social Territorial, le nombre de suppléants étant égal au nombre de titulaires ;**
- **Maintient le paritarisme numérique en fixant à 6 le nombre de représentants titulaires de l'employeur, le nombre de suppléants étant égal au nombre de titulaires ;**
- **Décide du recueil de l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions relevant du Comité Social Territorial.**

Article 2 : Création et composition de la formation spécialisée

- **Institue la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du Comité Social Territorial ;**
- **Fixe à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la formation spécialisée, le nombre de suppléants étant égal au nombre de titulaires ;**
- **Maintient le paritarisme numérique en fixant à 6 le nombre de représentants titulaires de l'employeur, le nombre de suppléants étant égal au nombre de titulaires ;**
- **Décide du recueil de l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions relevant de la formation spécialisée.**

Article 3 : Modalités de vote

- **Retient comme modalité d'organisation du scrutin le vote à l'urne et par correspondance.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit : 34

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 4 : Information et exécution :

- Informe Madame la Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de La Réunion de la création du Comité Social Territorial et de sa formation spécialisée.
- Autorise le Maire, ou toute personne habilitée, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Autorise le Maire à intenter toute action en justice relative aux élections professionnelles ;

Retour de M. Domenjod Julien

AFFAIRE N°22 : ÉVOLUTION DE LA DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX MODALITÉS DE MISE EN PLACE DU TÉLÉTRAVAIL

Le Maire rappelle les modalités actuelles d'organisation du télétravail au sein de la Ville de La Possession et précise que celles-ci prévoient notamment la possibilité de recourir à des jours flottants. Il indique que, afin de favoriser une organisation du travail plus stable et adaptée aux nécessités de service, une évolution de cette modalité d'exercice du télétravail est envisagée.

Ceci exposé, le maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications. La parole est donnée à Mme Miranville.

Mme Vanessa MIRANVILLE : « Notre analyse, c'est qu'on rigidifie le système de télétravail qu'on avait mis en place pour justement permettre à chacun de travailler en s'adaptant aux urgences du moment. Nous sommes contre cette évolution qui restreint une certaine souplesse qui avait été accordée aux agents. Donc, ça ne nous paraît pas aller dans le bon sens. »

Le Maire : « Je pense que vous n'avez pas bien lu l'affaire. Il s'agit que simplement des jours flottants et rien d'autre. Et que cette délibération, ce travail était vu également avec les syndicats. Et ce qui ne remet absolument pas en cause le télétravail. Je vous explique exactement, parce que c'est vous qui avez mis en place le télétravail. C'est que les agents peuvent, par exemple, aller avoir deux jours de télétravail par semaine. Ça n'a absolument pas remis en cause. Ce qui, aujourd'hui, est revu, c'est les jours flottants. C'est qu'on ne sait pas quand l'agent va prendre les jours de télétravail, quand il va rester chez elle pour travailler. Donc, qui peut être sur les services eux-mêmes, d'ailleurs, pas que nous, les services eux-mêmes. Donc, c'est une organisation qui permet aux services de mieux travailler, parce qu'on sait à quel moment l'agent va aller en télétravail. C'est des jours bien précis. Et ça permet de mieux coordonner le travail, mieux utiliser les espaces, etc. Donc, c'est tout simplement que pour ça et rien d'autre. Voilà. Je vous demande donc de bien vouloir procéder au vote. Qui s'abstient ? »

Mme Vanessa MIRANVILLE : « S'il vous plaît, j'avais très bien compris. Je sais très bien ce que c'est des jours flottants. Là, ça, c'est la théorie. La pratique, c'est qu'on peut avoir du télétravail le lundi. Et en fait, il y a une réunion très importante le lundi. Donc, on n'est pas présent physiquement à la réunion du lundi. Le jour flottant permettait de dire du coup, je télétravaille pas le lundi parce que j'ai une réunion importante. Je vais télétravailler mardi. Et du coup, on renvoie simplement à chaque manager la responsabilité de jauger d'une semaine sur l'autre quel est le bon jour pour lequel son agent peut télétravailler. Donc, j'avais très bien compris. Je connais très bien le système. Je le redis. Nous sommes contre parce que ça rigidifie. »

Le Maire : « Très bien, je vous remercie, mais ça ne changera pas, évidemment, mon avis. »

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Conseil municipal,

À la MAJORITÉ des suffrages exprimés, 30 votes Pour et 8 Contre :

- Approuve la modification des modalités d'organisation du télétravail afin de supprimer le recours aux jours flottants ;
- Modifie en conséquence les articles 1, 4, 5 et 9 de la délibération initiale ;
- Maintient inchangées les autres dispositions de la délibération ;
- Autorise le Maire ou toute personne habilitée à signer les actes y afférents.

Article 1 : Modification de l'article 1 – Les bénéficiaires

Les dispositions suivantes sont supprimées :

« Concernant les jours flottants ou à titre temporaire : les assistants, chargé d'opération et les agents du service communication. »

Le télétravail régulier est organisé exclusivement selon des jours fixes arrêtés dans l'autorisation individuelle délivrée par l'autorité territoriale.

Article 2 : Modification de l'article 4 – La durée de l'autorisation

Les dispositions suivantes sont supprimées :

« Un agent peut également solliciter l'autorisation de son supérieur hiérarchique de venir sur site un jour pour lequel il bénéficie d'une autorisation de télétravail et demander à déplacer ce/ces jour(s) de télétravail qui lui avait été accordé en raison des nécessités liées à son activité. »

Article 3 : Modification de l'article 5 – La quotité et l'organisation du télétravail

L'article 5 est remplacé comme suit :

« Article 5 : Quotité et organisation du télétravail

Le nombre maximal de jours télétravaillés est fixé à deux jours par semaine.

Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à trois jours par semaine.

Les journées de télétravail sont fixées de manière stable et prévisionnelle dans l'acte individuel d'autorisation.

Le télétravail régulier est organisé exclusivement selon des jours fixes.

Aucun dispositif de jours flottants ou de consommation libre de jours de télétravail n'est mis en œuvre au sein de la collectivité.

Toute modification ponctuelle des journées télétravaillées doit faire l'objet d'un accord préalable du supérieur hiérarchique.

Il peut être dérogé à la quotité de télétravail dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires en vigueur, notamment pour raison de santé, handicap, grossesse, proche aidant ou situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site. »

Article 4 : Modification de l'article 9 – Les outils d'information et de communication

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Les dispositions suivantes sont supprimées : « Le télétravail est accordé sur des jours flottants ».

Article 5 : Dispositions inchangées

Les autres dispositions de la délibération initiale demeurent inchangées.

Article 6 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter de leur transmission au contrôle de légalité et de leur publication.

AFFAIRE N°23 : RATIO D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire rappelle les dispositions du Code général de la fonction publique relatives à la fixation des taux de promotion applicables aux avancements de grade des fonctionnaires territoriaux. Il précise que ces taux, fixés par l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial, permettent de déterminer le nombre maximal d'agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade parmi ceux remplissant les conditions requises. Il indique également que ces taux demeurent applicables jusqu'à leur éventuelle modification.

Ceci exposé, le maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

Le Conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ,

- **Approuver le ratio d'avancement de grade commun à tous les cadres d'emplois fixé à 100%.**

Sortie de Mme Marie-Andrée Michel.

AFFAIRE N°24 : DÉNOMINATION DES VOIES DU LOTISSEMENT DINA MORGABINE

Le Maire rappelle les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives à la compétence du Conseil municipal en matière de dénomination des voies et lieux-dits situés sur le territoire communal. Il précise que cette démarche contribue à la sécurité publique, à la bonne identification des adresses et à la simplification des démarches administratives des administrés. Il indique que, dans le cadre de la création d'un lotissement, deux nouvelles voies internes destinées à desservir les futurs lots nécessitent d'être dénommées.

Ceci exposé, le maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ,

- Approuve la dénomination des voies du lotissement « Dina Morgabine » comme suit : Impasse PAMPLEMOUSSE et Impasse VACOAS ;
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Retour de Mme Marie-Andrée Michel.

AFFAIRE N°25 : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) – TARIFS POUR L'ANNÉE 2027

Le Maire rappelle l'instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le territoire communal à compter du 1er janvier 2025 et précise que cette taxe vise à encadrer l'affichage publicitaire afin de limiter la pollution visuelle. Il indique que les tarifs applicables sont revalorisés annuellement en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation et que les montants maximaux pour 2027 ont été fixés par arrêté. Il présente les modalités d'évolution envisagées afin d'assurer une mise en œuvre progressive de cette fiscalité, en tenant compte de la superficie des dispositifs concernés.

***Le Maire :** « Bien. Tout d'abord, je vais vous dire qu'il y a une erreur sur le titre de la délibération. Ce n'est pas le maintien des tarifs pour 2027, puisque dans le tableau que vous avez, qui est joint, on a fait le choix d'augmenter les panneaux qui représentent pour nous une pollution visuelle, notamment les fameux 4x3 que vous trouvez un peu partout. Donc c'est ces panneaux qui vont faire l'objet d'une augmentation et nous avons fait le choix de ne pas augmenter pour les autres le taux de revalorisation qui était prévu de 0,9%. Donc les panneaux qui pour nous représentent une pollution visuelle, les fameux 4 par 3, vont bénéficier d'une augmentation des tarifs passant ici par exemple, de 37€ à 38,10€ le mètre carré et de 74 à 76,30€ pour un autre ou de 37€ à 38,10€, je rappelle bien, c'est les grands panneaux publicitaires que vous voyez. »*

Ceci exposé, le maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

Le Conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ,

- Approuve les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure tels que définis dans le tableau ci-après, pour une application au 1^{er} janvier 2027 :

Dispositifs	Seuils en superficie	Tarifs 2027 €/m ²
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique)	Support ≤ 50 m ²	18,50 €
	Support > 50 m ²	38.10 €
Dispositifs publicitaires et	Support ≤ 50 m ²	57,20 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion 38 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

pré-enseignes (affichage numérique)	Support > 50 m ²	114,30 €
Enseignes	Somme < 7 m ²	Exonération
	7 m ² ≤ Somme ≤ 12 m ²	18,50 €
	12 m ² < Somme ≤ 50 m ²	38,10 €
	Somme > 50 m ²	76,30 €

- Approuve le maintien de l'exonération applicable pour les enseignes dont la superficie cumulée est inférieure à 7 m² ;
- Décide de ne pas appliquer d'exonérations ou de réfections facultatives autres que celle précitée ;
- Dit que ces tarifs pourront être actualisés chaque année par délibération du conseil municipal prise avant le 1^{er} juillet de l'année N-1 de l'imposition dans les limites fixées par les articles L.454-58 et L.454-59 du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS).

AFFAIRE N°26 : ADOPTION DU NOUVEAU LOGO OFFICIEL DE LA COMMUNE DE LA POSSESSION

Le Maire présente le projet d'évolution de l'identité visuelle de la Ville de La Possession visant à disposer d'un logo institutionnel modernisé, plus lisible et adapté aux différents supports de communication de la Commune. Il précise que cette nouvelle identité graphique a vocation à renforcer l'identification de la collectivité auprès des administrés et des partenaires institutionnels et détaille les principales évolutions envisagées, notamment la modification de la palette de couleurs, la suppression de la mention « .RE » et l'intégration d'un nouveau slogan. Le déploiement de ce logo est prévu de manière progressive sur les supports institutionnels et de communication de la Ville.

Ceci exposé, le maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications. La parole est donnée à Mme Miranville.

Mme Vanessa MIRANVILLE : « Une question sur le coût qui est mentionné, dire que les dépenses correspondantes seront imputées. Y-a-t-il un coût prévisionnel ? Parce que okay on remet à neuf un logo, mais on doit du coup, remettre à neuf les logos sur les voitures, sur les devantures de bâtiments, sur les documents. Y-a-t-il une estimation de tout cela ? Et est-ce bien utile, à ce stade, quand vous nous parlez de colis alimentaires qui ne sont pas distribués autant qu'on le voudrait, de partir sur ces dépenses-là ? »

Le Maire : « Je vous remercie pour votre question parce que vous-même, vous aviez modifié le logo de la mairie à votre arrivée en 2014. Merci. Mais nous, on n'a pas payé un service de communication. La différence, elle est là. Je ne sais pas combien ça a coûté votre logo quand vous l'avez refait, avec le vert, avec tout ça. »

Mme Vanessa MIRANVILLE : « On n'a payé personne non plus. »

Le Maire : « Si, si, on recherchera, on vous dira après. Donc le coût aujourd'hui de la modification de ce logo en termes de couleur n'a pas de coût financier puisque ça était réalisé en interne par les agents de la communication qui sont extrêmement performants. Je le redis, pour le personnel, parce que vous n'arrêtez pas de dire qu'on dénigre le personnel. Donc un service de communication extrêmement performant. Et je voudrais vous dire également que oui,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

effectivement, les services vont chiffrer au fil de l'eau et on reviendra au conseil municipal, je vous rassure. On reviendra au conseil municipal, que c'est ma volonté également de le faire à chaque fois. On ne va pas engager tout d'un coup une somme exorbitante pour changer tout d'un seul coup. On avancera progressivement parce qu'il s'agit de faire en sorte que le budget de la commune soit bien tenu. Donc on n'a pas aujourd'hui, en tout cas, de volonté de changer tous les logos sur tous les bâtiments, sur toutes les voitures demain matin. Voilà, c'est pour vous répondre. Donc ça se fera progressivement. Et les services, ce n'est pas moi qui le fais, ce sont les services qui vont établir les budgets. En fonction de ça, on avancera petit à petit. Il n'y a pas le feu. Petit à petit. Voilà. Dans un premier temps, c'est bien sûr sur le site officiel de la mairie que ça va se faire. C'est la priorité. Et puis les choses vont suivre au fil de l'eau mais en faisant en sorte, évidemment, que ce ne soit pas sur un budget exorbitant et ça reviendra à chaque conseil municipal à chaque fois. »

Le Conseil municipal,

À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, 30 votes Pour et 8 Abstentions :

- **Approuve le nouveau logo officiel de la commune de La Possession, tel qu'annexé à la présente délibération ;**
- **Dit que ce nouveau logo constitue le logo officiel de la commune et se substitue, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, aux versions antérieures ;**
- **Autorise le Maire, ou son représentant dûment habilité, à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment pour l'actualisation progressive des supports de communication, des documents administratifs, des outils numériques et de la signalétique communale ;**
- **Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets concernés.**

Le Maire demande s'il y a des questions diverses.

Mme Vanessa MIRANVILLE : « Oui. Peut-on avoir un point sur l'avancement du projet phare sur lequel vous avez été élu, à savoir la cantine à 1€ ? »

Le Maire : « C'est une excellente question. Je vous remercie de l'avoir posée. En réalité, nous avons deux actions phares sur notre mandature. La première, on a voté la délibération, qui est la police du maire sur l'habitat, que nous avons mis en place de manière effective depuis, je dirais, hier ou avant-hier. C'est une première action qui concerne tous les possessionnais pratiquement, tous les locataires concernés. Concernant le deuxième projet phare, que vous ne dites pas le nom, mais ayez le courage de le dire, c'est la cantine à 1 €. Il faut le dire, il ne faut pas hésiter à le dire, la cantine à 1 €. On le fera au moment venu. Évidemment, ça repassera au conseil municipal. Mais rassurez-vous, quand on prend des engagements, on le tient. C'est le cas depuis notre mandature. Ça ne fait que deux mois que nous sommes élus, je vous rappelle. Ça ne fait pas si longtemps que ça. Deux mois. Nous avançons et les administrés seront informés au moment venu. Ce n'est pas vous qui allez me dicter le rythme sur lequel moi je veux aller sur ma communication pour le lancement de la cantine à 1€. On va travailler avec les services qui sont présents, on va travailler avec madame l'adjointe, on va travailler avec la direction des finances. On avance mais on informera quand on voudra aux administrés quand on estimera le moment venu. Je remercie pour votre question. »

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion 40 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Mme Vanessa MIRANVILLE : « Juste une précision, en tant qu'élue d'opposition, nous avons le droit de poser des questions sur l'avancement des projets qui se mènent sur notre commune. C'est notre rôle aussi.

Le Maire : « Oui, mais j'ai répondu aussi. »

Mme Vanessa MIRANVILLE : « Oui, là, en gros, il n'y a pas de réponse, il n'y a pas de calendrier, il n'y a pas de prochaine étape, il n'y a pas de budget. »

Le Maire : « Je vous ai dit, ce n'est pas vous qui allez me dicter la conduite à tenir. Je suis le maire aujourd'hui. Vous êtes dans l'opposition. On a notre rythme, qui est le nôtre, qui va beaucoup plus vite que le vôtre, comme vous le disiez, d'ailleurs, et il avance. C'est tout. Sans aucune polémique. Et c'est comme ça. Et vous verrez au moment venu. Voilà. En tout cas, je remercie tout le monde. Merci pour les possessionnais qui nous ont regardés. Merci aux possessionnais qui sont présents. Merci aux élus qui sont présents, de la majorité comme de l'opposition. Et nous allons nous retrouver bientôt. Et bon week-end à tout le monde. »

10h45 : Fin de la séance

Fait et clos les jour, mois et an que dessus, et ont signé après lecture les membres présents.

La secrétaire de séance



Aurélie NARAYANIN-RAMAYE

Le Maire



Erick FONTAINE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion 41 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

